

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

C.M. 25.12

Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 12 décembre 2025
Compte-rendu succinct : 20 décembre 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – MM. BEKKOUCHE – VILLALBA-MOLERO – MME NEMO – M. AUMARD – MME EUDE – M. MORENCY – MME SIMONOT – MMES GARAULT – JACQUEMART – MM. GUEGUEN – PROST – MMES MAZZOLENI – SOLTY – MM. CORNAND – CARVALHO – MME JANIAUD-VERGNAUD (A PARTIR DE 18H45) – M. BOUCHET – MME BELIN – M. VERMOT – MMES KLEIN-POUCHOL – BOURDY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. OLIVEIRA (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – M. AHOUANSOU (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – MME LINDAYE (POUVOIR M. BEKKOUCHE) – MME MONDIERE (POUVOIR MME VERTENEUILLE) – MME OUBOUYA (POUVOIR MME GARAULT) – MME LAMRI (POUVOIR M. AUMARD) – M. MOHAMED (POUVOIR MME SIMONOT) – M. MENDY (POUVOIR MME NEMO) – MME PHIEBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO) – MME JANIAUD-VERGNAUD (POUVOIR M. GUEGUEN JUSQU'A 18H45)

ABSENTE : MME BAKIR

SECRÉTAIRE : MME SIMONOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- 25-11-38 – LIGNE DE TRÉSORERIE 2025 – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'UN MONTANT DE LIGNE DE 2 500 000 €
- 25-11-39 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLEE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE TORCY RELATIVES AUX MISES A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS
- 25-12-40 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET L'ASSOCIATION UNION DES MUSULMANS DE TORCY 77 (UMT 77) DU LOCAL SIS 16 BIS AVENUE DE LINGENFELD
- 25-12-41 – CONTRAT DE PRÊT AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE D'UN MONTANT DE 2 265 000 €
- 25-12-42 – CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 534 520 € AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU REAMÉNAGEMENT DU PARC AGRICOLE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n° 20.03.06 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire agissant en vertu de cette délégation, doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les marchés, accords-cadres et avenants passés conformément à ces dispositions sont en annexe.

Arrivée de Madame JANIAUD-VERGNAUD à 18h45

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

25-12-01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Madame VERTENEUILLE expose que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de l'élaboration du budget 2026 de la Commune, budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 6 février prochain.

Un DOB doit se tenir dans le délai maximum de deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants, et dans le délai maximum de dix semaines pour les communes appliquant la M 57.

Ce rapport doit comporter :

→ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de :

- concours financiers,
- fiscalité,
- tarification,
- subventions,
- et des relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre.

→ La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme ;

→ Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective de travail

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, la collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de présenter le rapport ci-après, ainsi que d'organiser et de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 s'articule autour de 5 axes :

- Une introduction consacrée au contexte général économique et social ;
- Le Projet de Loi de Finances pour 2026 ;
- Les orientations budgétaires de la Collectivité ;
- Les trajectoires pour 2026
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

En annexe :

- Le plan pluriannuel d'investissement
- La présentation détaillée de la gestion de la dette

Contexte général : situation économique et sociale

L'activité mondiale devrait atteindre un peu moins de 3% d'augmentation en 2025 et 2026, ce qui serait remarquable compte tenu des nombreux chocs internationaux.

Comme d'habitude, la croissance française sera moindre : elle est anticipée à 0,9% en 2025 et estimée à 1% en 2026. Pour mémoire, dans le cadre du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025, le taux de croissance de la France était anticipé pour 2025 à +1,1% (selon le rapport économique, social et financier).

L'incertitude politique de l'année écoulée a notamment conduit les ménages à augmenter leur épargne et à réduire leur consommation.

L'inflation s'est stabilisée :

Pour 2025, elle est évaluée à 1% (contre une valeur définitivement arrêtée pour 2024 à +2,1% et +4,9 % en 2023). L'inflation hors énergie et alimentation resterait en effet un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains secteurs.

Pour 2026, l'inflation s'établirait à 1,7% au regard des évolutions envisagées de l'indice des prix à la consommation.

A ce jour, le projet de loi de Finances pour 2026 n'est pas encore adopté.

L'hypothèse d'un budget reconduit par ordonnance n'est pas écartée pour 2026.

Projet de loi de finances 2026 : un contexte à nouveau marqué par l'incertitude

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est « simple » : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux des taux.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît improbable compte tenu des débats parlementaires en cours.

En attendant les résultats de la procédure budgétaire en cours et à défaut de PLF pour 2026, une loi spéciale pourrait être adoptée.

- **RAPPEL : A défaut de PLF, une loi spéciale pourra être adoptée :**

L'article 47 de la Constitution organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice.

C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) qui s'applique.

Le Gouvernement devra déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances.

La loi spéciale ne remplace pas la loi de finances. Elle autorise uniquement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles, jusqu'au vote de la loi de finances 2026.

Elle contient notamment un article qui permet la perception des ressources de l'État et les impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement serait autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2026.

- **Les mesures législatives et réglementaires impactant déjà 2026**

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la règle veut que les valeurs locatives cadastrales soient revalorisées annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) enregistré sur un an (entre novembre de l'année précédente et celui de l'année n-2).

Selon les données fournies par l'institut national de la statistique et des études économiques, ce dernier serait autour de 1 % entre novembre 2024 et novembre 2025.

Ainsi, le coefficient de révision des valeurs locatives pourrait être de +0.8% (la valeur sera arrêtée définitivement le 12/12/2025). Ce coefficient était +3.9 % en 2024 et +1,7% en 2025.

- ✓ Hausse des cotisations patronales CNRACL

Le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 avait déjà relevé le taux de la contribution de 30,65% à 31,65% à compter du 1er janvier 2024.

Par application du décret n°2024-1281 du 1er janvier 2025, le taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux a été relevé à **34,65% en 2025** et doit encore progresser de 3 points chaque année jusqu'en 2028 (à terme 43,65% en 2028).

Pour 2026, le nouveau taux fixé sera de 37,65%.

En 2025, l'impact budgétaire pour la Commune s'est élevé à environ 232 207 euros.

En 2026, il pourrait être de 225 291 euros.

- **Les principales dispositions du projet de loi de finances 2026 :**

Le projet de loi de finances 2026 prévoyait une série de dispositions concernant les collectivités locales.

- ✓ Diminution du Fonds vert

La nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023 est annoncée (650 millions d'euros en 2026 contre 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

- ✓ Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

✓ La TVA

Le montant au titre du FCTVA augmente de 2,8% à 7 866 719 000 euros.

Dans le même temps, le projet de PLF exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016.

De même, après avoir réduit les délais de perception du FCTVA afin de restituer au fil de l'eau le produit perçu par l'Etat, le projet de PLF propose de (re)décaler d'un an, la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

✓ L'ajustement du fonctionnement du « DILICO 1 » instauré en 2025 et la mise en place d'un « DILICO 2 ».

Le DILICO ou « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » a été mis en place en 2025. Il repose sur l'idée de prélever des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, pour les mettre en réserve sur le budget de l'État et enfin les reverser.

Ce « DILICO 1 » portait sur 1 milliard d'euros supportées par 2127 collectivités.

L'agglomération Paris Vallée de la Marne a ainsi été prélevée à hauteur de 2 120 000 euros pour 2025. La Ville de Torcy n'a pas été concernée.

Le « DILICO 2 » prévu dans le projet de loi de finances reprend sensiblement le même système avec des variations : il mettrait en réserve 2 milliards d'euros, les reversements se feraient sur 5 ans (à hauteur de 16% par an, soit 80% de retour au financeur ; les 20% restant étant affectés à la péréquation horizontale).

Concernant « l'éligibilité » à ce dispositif, les critères reposent sur un nouvel « indice synthétique de ressources et de charges » correspondant à :

$$75\% \left(\frac{\text{potentiel financier par habitant de la commune}}{\text{potentiel financier moyen par habitant des communes}} \right) \\ + 25\% \left(\frac{\text{revenu moyen par habitant de la commune}}{\text{revenu moyen par habitants des communes}} \right)$$

Si l'indice est supérieur à 100%, la commune deviendra contributrice à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023, au maximum.

Au 9 décembre, les collectivités locales ne disposent pas d'information concernant le DILICO 2.

Les orientations budgétaires de la collectivité

les grandes masses :

1.1 - Les grandes masses financières

Les grandes masses	2022	2023	2024	2025*
Recettes de fonctionnement	33 752 770	35 765 288	37 409 017	34 246 828
Dépenses de fonctionnement	34 014 482	35 386 588	37 398 657	28 837 743
Recettes d'investissement	11 044 258	11 672 356	14 961 412	12 911 426
Dépenses d'investissement	11 749 271	9 827 944	13 055 745	14 944 411

*chiffres provisoires du 04/12/2025

Evolution des masses	Evolution moyenne annuelle 2022-2023-2024 (en %)	Evolution totale 2022 à 2024 (en %)
Recettes de fonctionnement	5,60	10,83
Dépenses de fonctionnement	4,66	9,95
Recettes d'investissement	13,00	33,31
Dépenses d'investissement	-1,74	11,12

1.2- Fonds de roulement et résultat des exercices

Fonds de roulement	2022	2023	2024	2025*
Fonds de roulement en début d'exercice	-4 667 495	- 5 641 851	- 3 418 738	-1 619 699
Résultat de l'exercice	- 974 356	2 223 113	1 799 039	N/A
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 5 641 851	- 3 418 738	-1 619 699	N/A

*chiffres provisoires

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002 (résultat de fonctionnement reporté), 001 (Résultat d'investissement reporté) et 1068 (Excédents capitalisés) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Un fonds de roulement négatif signifie un besoin de trésorerie et donc l'utilisation de lignes de crédits de trésorerie.

Après avoir atteint un pic à 8 millions, le montant des contrats de lignes de trésorerie est actuellement de 4 millions.

1.3 Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Années	Base taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2021	515 962	23 968 518	35 294
2022	882 336	24 793 860	37 216
2023	3 786 221	26 454 346	33 090
2024	1 263 985	27 520 637	34 246

Pour mémoire, la valeur des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 est correcte mais constitue une anomalie qui fait suite à la campagne de recensement « gérer mes biens » lancée par l'Etat. Cette anomalie a été corrigée par l'Etat en 2024 et 2025.

Evolution

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2021 -> 2022	71,01%	3,44%	5,45%
2022 -> 2023	329,11%	6,70%	-11,09%
2023 -> 2024	-66,62%	4,03%	3,49%

Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux

Taux	Taxe d'habitation	Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti
2021 (* intégration de la part départementale de la TFPB = +18%)	18,5 %	Non applicable	45,08%*	80,81 %
2022 - 2023	18,5 %	Non applicable	45,08%	80,81 %
2024	18,5 %	50%	47,78%	80,81 %

Les produits fiscaux

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) et MAJORATION DE THRS :

Années	Base nette THRS	Evol base nette THRS	Produit THRS	Evol produit THRS	Taux THRS	Evol taux THRS
2021	515 962	-97,95%	95 453	-97,95%	18,5 %	0%
2022	882 336	71,01%	163 232	71,01%	18,5 %	0 %
2023	3 786 221	329,11%	700 451	329,11%	18,5 %	0 %
2024	1 263 985	-66,62%	233 837	-66,62%	18,5 %	0 %

En 2023, la mise en place de la campagne « gérer mes biens » avait conduit la Commune à bénéficier d'une recette supplémentaire d'environ 525 000 euros. Les services de l'Etat avaient alerté sur cette évolution unique des bases, qui ont effectivement été corrigées au cours de l'exercice 2024 et impacteront potentiellement 2025.

Années	Base nette majoration de THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2024	Non dispo	N/A	51 188	N/A	50 %	N/A

La majoration de THRS est applicable à compter de 2024, au taux de + 50% appliqué sur le taux de base (18,50%). Toutefois, la totalité des bases de la THRS n'est pas concernée par la majoration de taux (valeur « non disponible »).

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB avec coeff correcteur	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2021	23 968 518	-2,67 %	11 547 283	73,16 %	45,08 %	66,47 %
2022	24 793 860	3,44%	11 931 491	3,44%	45,08 %	0 %
2023	26 454 346	6,70%	12 801 174	6,70%	45,08 %	0 %
2024	27 520 637	4,03%	13 185 340	10,26%	47,78%	+ 6%

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2021	35 294	-9,15 %	28 521	-9,15 %	80,81 %	0 %
2022	37 216	5,45%	30 074	5,45%	80,81 %	0 %
2023	33 090	-11,09%	26 740	-11,09%	80,81 %	0 %
2024	34 246	3,49%	27 674	3,49%	80,81 %	0 %

1.4- L'endettement

Endettement	2022	2023	2024	2025
Encours au 1er janvier	17 442 314	25 179 163	27 375 347	32 503 143
Emprunts souscrits	5 633 333	6 200 000	7 600 000	4 800 000*

*Au 04/12/2025.

1.5– Evolution du capital restant dû (CRD)

Endettement	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû (au 01/01)	17 442 314	25 179 163	27 375 347	32 503 143
Evolution en %	N/A	+ 44 %	+ 13 %	+18,73%*
Annuités	3 209 080	3 478 019	3 237 202	3 377 698*
Evolution en %	N/A	8,4 %	+ 21,8 %	+ 4,34 %*

*Etat projeté

Différents emprunts ont été souscrits en remplacement de certaines lignes de trésorerie.

1.6- Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Endettement	2022	2023	2024	2025
Ratio de désendettement	10,36 ans	7,56 ans	8,35 ans	N/A

Le ratio augmente du fait du recours à l'emprunt plus important.

1.7- Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne	2022	2023	2024	2025*
Recettes réelles de fonctionnement (a)	33 086 127	35 602 816	37 171 683	N/A
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	30 658 891	31 982 431	33 280 995	N/A
Epargne de gestion (a-b+c)	2 874 924	4 294 633	4 654 205	N/A
Intérêts de la dette (c)	447 709	674 248	763 517	882 908
Epargne brute (a-b)	2 427 215	3 620 386	3 890 688	N/A
Taux d'épargne brute (en %)	7,34%	10,17%	10,47%	N/A
Remboursement du capital de la dette (d)	2 465 473	2 802 279	2 473 097	2 494 791
Epargne nette (a-b-d)	-38 258	818 106	1 417 590	N/A

*Chiffres provisoires

Il est constaté que l'épargne nette est en situation dégradée depuis 2022.

La restauration de ce niveau d'épargne positif -principalement en 2024- est lié à deux types de facteurs :

- Un facteur structurel : la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 6% qui a rapporté environ 730 000 euros de recettes supplémentaires
- Des facteurs conjoncturels liés à des cessions, à la perception d'une dotation de solidarité communautaire pour 2023 à 2025 et au rattrapage du recouvrement des produits de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement

ATTENTION : IL S'AGIT D UNE PROSPECTIVE QUI NE CORRESPONDRA PAS AUX MONTANTS QUI SERONT ARRETES LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les éléments seront abordés successivement :

- dépenses d'investissement,
- recettes d'investissement,
- dépenses de fonctionnement,
- recettes de fonctionnement.

Chaque section présente un tableau récapitulatif, puis un focus sur chaque chapitre composant la section.

A chaque fois, les montants présentés comportent une rétrospective de 2 exercices clos (2023 et 2024), une prospective sur le dernier exercice exécuté (2025, en cours de clôture) et les projections sur 2026.

1. Dépenses d'investissement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	388 356,69	459 394,06	326 832,45	313 510
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 386 778,22	4 414 831,53	2 675 338,10	4 606 384
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	30 612,74	7 557,20	0,00	100 000
Chapitres-opérations (globalisées)	396 932,93	5 127 724,05	9 405 688,71	4 023 001
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	187 673,03	81 030,89	597,90	0
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 803 105,63	2 473 097,77	2 204 661,96	2 605 025
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	0,00	0,00	0
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	420 775,00	0,00	11 267,40	0
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 472,36	237 334,09	156 025,99	1 245 749
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	50 237,74	254 775,51	163 999,32	2 050 000
Totaux :	9 827 944,34	13 055 745,10	14 944 411,83	14 943 669

** ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Concernant la présentation des dépenses d'équipements (chapitres 20 à 23), il a été décidé de distinguer les dépenses « courantes » des dépenses attachées aux opérations (« chapitres opérations »).

La liste des opérations actives sur la période est la suivante :

Code	Désignation de l'opération	Utilisation	
		2024	2025
106	CREATION D UN PARC AGRICOLE	Oui	Oui
107	REHABILITATION ET EXTENSION DU GS DU BEL AIR	Oui	Oui
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE	Oui	Oui
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM		
110	AMENAGEMENT RD10P	Oui	Oui
111	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE	Oui	Oui
112	EXTENSION DU CIMETIERE		Oui
113	RÉAMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DU BELVÉDÈRE	Oui	Oui
114	CREATION D UNE MAISON DE SANTÉ A L'ARCHE GUÉDON	Oui	Oui
115	AMÉNAGEMENT SECTEUR 1 DE L ARCHE GUEDON	Oui	Oui
116	TRAVAUX STADE DU FREMOY	Oui	Oui
117	AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA D199	Oui	Oui
118	TRAVAUX DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE		Oui
119	GROUPE SCOLAIRE DES GRADINS		Oui
120	41 GRANDE RUE		Oui
121	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO		Oui
122	TRAVAUX DE LA GRAINETERIE		Oui

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, deux opérations seront créées pour les travaux découlant des obligations de mise au norme batimentaire sur les établissements de la Petite Enfance (Centre de Vie Infantile -CVE- et Maison de la Petite Enfance -MPE-).

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	388 356,69	459 394,06	326 832,45	313 510

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et de développement, projets informatiques...). Elles comprennent également les droits dont l'entité est titulaire (licences...).

Réalisé 2025 :

- Environ 190 000 € pour l'informatique (sécurité informatique, dématérialisation des conseils municipaux, diverses études, licences et acquisitions de logiciels et certificats)
- Environ 116 000 € pour diverses études, diagnostics et missions de maîtrise d'œuvre
- 10 000 € pour l'urbanisme (modification simplifiée du PLU et des provisions pour des frais de géomètres dans le cadre des projets urbains et des études d'urbanisme)
- 10 000 € pour les achats d'unités de publications (marchés publics)

Projections 2026 :

- 246 000 pour l'informatique dont 100 000 € pour les licences de téléphonie (RAINBOW)
- Environ 111 000 € pour diverses études, diagnostics et missions de maîtrise d'œuvre
- 35 000 € pour l'urbanisme (modification simplifiée du PLU et des provisions pour des frais de géomètres dans le cadre des projets urbains et des études d'urbanisme)
- 8 000 € pour les achats d'unités de publications de marchés publics

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre est destiné à retracer l'ensemble des subventions d'équipement versées par l'entité à des tiers.

Réalisé 2025 :

Aucune dépense n'a été ordonnée à ce chapitre depuis 2017.

Projections 2026 :

Aucune dépense n'est prévue en 2026.

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 386 778,22	4 414 831,53	2 675 338,10	4 606 384

** ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Les immobilisations corporelles sont des biens physiques que la Commune utilise sur le long terme comme des machines, des bâtiments, des véhicules...

Elles comprennent également les droits dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Réalisé 2025 :

Parmi les 2,6 millions d'euros, on trouve 1,2 millions pour les bâtiments, 577 000 euros au bénéfice de l'environnement et du cadre de vie de la Ville 294 000 euros de dépenses d'urbanisme, 176 000 euros de dépenses en faveur de l'informatique, 95 000 euros d'achats transversaux (mobiliers et matériels pour l'ensemble des services).

Principaux postes :

- Travaux dans les bâtiments pour 523 000 euros plus 70 000 euros pour des travaux de toitures et d'étanchéité, 63 000 euros de travaux de modernisation des ascenseurs, 57 000 euros pour les alarmes,
- Près de 190 000 euros pour l'éclairage public et de 100 000 pour la voirie.
- 144 000 euros de matériels pour l'Espace Lino Ventura
- 110 000 euros de travaux à la graineterie (avant la création de l'opération)
- 82 000 euros pour l'acquisitions de photocopieurs, 35 000 euros de matériels informatiques

Projections 2026 :

- 5 274 782 euros pour financer les dépenses « hors opérations », dont près d'un million pour les services courants (300 000 pour l'informatique avec le renouvellement des matériels et licences, environ 300 000 euros pour la culture avec du renouvellement des matériels de sonorisation à l'espace Lino Ventura, 60 000 € pour le budget participatif, environ 100 000 euros d'achats, ainsi que des études d'urbanisme, etc.) et 4,2 millions pour les travaux en faveur des bâtiments, de l'environnement et du cadre de vie.

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	30 612,74	7 557,20	0	100 000

Les « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances avant justification des travaux ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Elle fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées ou non mises en services à la fin de chaque exercice.

Réalisé 2025 :

Aucune avance n'a été versée en dehors des opérations.

Projections 2026 :

100 000 € de provisions pour régler des avances sur marché « hors opérations ».

LES OPERATIONS	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026**
106 - Création d'un parc agricole	101 731,96	354 829,01	2 734 175,11	0,00
107 - Réhabilitation et extension du GS du Bel Air	33 480,00	18 985,20	114 416,04	1 000 000,00
108 - Réhabilitation de la maison Leo Lagrange	0,00	12 986,46	113 608,93	175 000,00
109 - Aménagement du nouveau poste de PM	0,00	0,00	0,00	315 000,00
110 - Aménagement RD10P	261 720,97	2 859 881,23	2 754 763,19	0,00
111 - Réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville		320 482,54	453 914,27	73 000,00
112 - Extension du cimetière		0,00	8 776,80	0,00
113 - Réaménagement de la Promenade du Belvédère		963 660,36	49 192,66	0,00
114 - Création d'une maison de santé a l'arche guédon		20 292,00	843 086,28	0,00
115 - Aménagement secteur 1 de l'Arche Guédon		553 927,25	1 247 224,10	548 001,00
116 - Travaux stade du Frémoy		7 920,00	623 641,49	62 000,00
117 - Aménagement de la partie centrale de la D199		14 760,00	34 533,60	200 000,00
118 - Travaux de la rue de la République			390 142,91	0,00
119 - Groupe scolaire des gradins			30 543,41	26 000,00
120 – 41 Grande rue			7 669,92	560 000,00
121- Travaux Groupe Scolaire Victor Hugo			0,00	749 000,00
122 - Travaux de la Graineterie				315 000,00
Total	396 932,93	5 127 724,05	9 405 688, 71	4 023 001

Réalisé 2025 :

Voir tableau ci-dessus

Projections 2026 :

**** ELEMENTS DE PROSPECTIVE CI-DESSUS**

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	187 673.03	81 030.89	597,90	0,00

Par principe, ces comptes ne peuvent pas être débiteurs.

Néanmoins, des corrections ou des remboursements peuvent intervenir sur ces comptes. Cela a été le cas 3 années de suite :

- En 2023, il s'agissait de l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57 réalisé par un prélèvement sur les excédents capitalisés sur la nature 1068.
- En 2024, il s'agissait d'un remboursement de trop-perçu en matière de taxe d'aménagement sur le compte 10226, ordonné par les services de la DGFIP.

- En 2025, un remboursement de 597,90 euros a été ordonné par les services de la DGFIP pour une taxe d'aménagement perçue à tort.

Pour 2026, aucun remboursement n'est prévu à ce jour.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer :

- les subventions et les fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables ;
- la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement ou pour un euro symbolique et n'ayant pas le caractère de dotation ou d'apport, de biens remis au titre d'une mise à disposition, en affectation, en concession ou affermage.

Pour 2026 comme pour 2025, aucune dépense de cette sorte n'est prévue à ce stade.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 803 105,63	2 473 097,77	2 204 661,96*	2 605 025

Ce chapitre enregistre, d'une part, les emprunts, et d'autre part, les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements, avances des collectivités publiques)

Les principales natures comptables utilisées sont :

- Le 1641, 16441 et le 1668 pour constater la perception d'un emprunt (lorsque le compte est en recette) ou permettre le remboursement en capital des emprunts (lorsque le compte est en dépenses).
- Le 165 quant à lui concerne principalement les cautionnements reçus (en recette) ou restitué (en dépenses). La liste des dépôts fait l'objet d'une annexe budgétaire.

Réalisé 2025 :

En 2025, les remboursements en capital de la dette seront en légère augmentation (2,5 millions d'euros budgétés) en raison d'une renégociation d'un prêt souscrit en 2020 : en contrepartie d'une suppression des intérêts sur cet emprunt, la Commune s'est engagée à rembourser le capital restant dû plus rapidement.

Projection 2026 :

Le chapitre 16 augmentera sensiblement en 2026 en raison de l'amortissement de davantage de prêts. L'impact a été maîtrisé sur le niveau de capital à rembourser lors de l'élaboration de la stratégie d'emprunt. Toutefois, le niveau d'investissement et l'évolution des taux conduisent à revaloriser la charge du remboursement de la dette (voir à propos du chapitre 66 plus bas)

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024*	2025*	2026
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	1 000.00	0.00	0.00	0.00

Ce chapitre constate les dépenses réalisées pour souscrire des participations dans divers organismes.

La définition d'une participation fait intervenir comme élément essentiel la mise en évidence d'un « lien durable ». Celui-ci se caractérise par l'existence de relations nouées entre deux entités, généralement matérialisées par un accord contractuel, des statuts ou un règlement.

Les investissements communaux sur ce chapitre sont rares. En 2023, ils correspondent à l'acquisition de 10 parts sociales dans la SCIC Ceinture Verte, qui confiera l'exploitation des terres du futur Parc Agricole à des agriculteurs.

Pour 2026, à ce stade et comme en 2025, aucune dépense n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	420 775,00	0.00	11 267,40	0.00

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que l'entité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation. Ils sont définis comme des titres que l'entité a l'intention de conserver durablement ou qu'elle n'a pas la possibilité de revendre à brève échéance. Ces titres ne lui permettent pas d'exercer une influence sur l'émetteur.
- les prêts, c'est-à-dire des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, par lesquelles l'entité s'engage à leur transmettre l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.
- les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

En 2025, suite à la réorganisation entre la Commune et HABITAT 77 pour la gestion de la Maison de Santé Pluri professionnelle Universitaire sise 3 rue Charlie Chaplin, la commune est devenue le locataire principal. La dépense correspond donc au dépôt de garantie pour ce bâtiment.

En 2026, aucune dépense n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 472,36	237 334,09	156 025,99	1 245 749

Ces chapitres retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 021.

En dépenses, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Il s'agit notamment des **subventions et fonds d'équipement transférés au compte de résultat**, des opérations de reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement, de **travaux en régie**, de charges à répartir, de stocks, de neutralisation d'amortissement, des autres opérations d'ordre mentionnées dans l'instruction comptable et des moins-values de cession qui apparaissent au compte administratif. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 042 de la section de fonctionnement.

Réalisé 2025 :

Le réalisé 2025 est actuellement de 156 025,99 € et correspond à la quote-part de subvention transférée en section de fonctionnement (amortissement de subvention) ainsi qu'à la constitution d'une provision 2025 pour impayés.

Les opérations de clôture de l'exercice 2025 sont en cours de finalisation et permettront d'y ajouter la valorisation de travaux d'investissement en régie.

Projection 2026 :

L'amortissement des subventions générera une recette d'environ 150 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des éléments collectés à ce jour pour les travaux d'investissement en régie 2024 et 2025, le montant 2026 sera ajusté à environ 1 000 000 euros.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	50 237,74	254 775,51	163 999,32	2 050 000

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses (voir les recettes du chapitre 041 plus bas). **Ces opérations sont neutres.**

Réalisé 2025 :

Le réalisé comprend principalement les récupérations d'avances versées sur des marchés en cours d'exécution.

Projection 2026 :

2 050 000 euros budgétés pour reprendre diverses écritures comptables.

2. Recettes d'investissement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026**
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 931 778,87	991 251,97	1 558 002,34	1 000 000
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 276 511,21	1 941 546,77	2 742 655,50	1 474 487
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 004 611,19	7 601 177,00	4 801 224,68	6 890 188
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	11 535,27	0
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00		0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 060,56	54 999,00	7 494,00	0
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	32 835,79	0
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 404 157,36	4 117 661,27	3 546 487,98	3 528 994
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	50 237,74	254 775,51	211 190,94	2 050 000
Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	291 000,00	595 000,00	0,00	0
Totaux	11 963 356,93	15 556 411,52	12 911 426,50	14 943 669

* chiffres provisoires ** ELEMENTS DE PROSPECTIVE

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 931 778,87	991 251,97	1 558 002,34	1 000 000

Par principe, ces comptes ne peuvent pas être débiteurs.

Ce chapitre regroupe en particulier :

- les produits du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA – article 10222),
- la Taxe d'aménagement (article 10226),
- les dons et legs réalisés au bénéfice de la collectivité,
- les réserves dont en particulier les « excédents de fonctionnement capitalisés » (compte 1068). Ceux-ci sont en lien avec l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la fin d'un exercice.

Le compte 1068 est crédité par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement affecté par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement lors du vote du compte administratif.

Suite à une remarque du contrôle de légalité, cette affectation doit désormais faire l'objet d'une délibération distincte de celles adoptant les compte de gestion et compte administratif.

Réalisé 2025 :

En 2025, le réalisé se compose de 1 388 708,95 euros au titre du FCTVA, de 150 000 euros de dons pour le stade du Frémoy, de 8 932 euros de taxe d'aménagement et de 10 360,41 euros de mise en réserve (excédent de fonctionnement 2024).

Projection 2026 :

Pour 2026, une recette de 1 000 000 euros au titre du FCTVA sera prévue au stade BP. Aucune recette de taxes d'aménagement ne sera prévue au stade du BP, avant d'être ajustée en cours d'année.

En cas d'excédent de fonctionnement 2025 constaté lors de l'adoption du compte administratif, la recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire et permettra de réduire le besoin d'emprunt.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 276 511,21	1 941 546,77	2 742 655,50	1 474 487

* chiffres provisoires ** ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Les subventions d'investissements sont des aides financières accordées par l'Etat, la Région, le Département, et la CAF pour soutenir l'achat ou la construction d'immobilisations (équipements, bâtiments, infrastructures...) Elles sont destinées à encourager les investissements à long terme.

Réalisé 2025 :

362 039 euros ont été perçus au titre du produit des amendes de police 2024 (nature 1345).

L'ensemble des autres recettes est constitué des subventions perçues.

Le solde des engagements de subvention est à ce jour d'un peu moins de 8 200 000 euros.

Projection 2026 :

Un montant de 353 840 euros correspond à des subventions notifiées ou quasi-certaines. Les autres montants anticipés au PPI (soit 1 120 647 €, Cf. annexe à la fin du document) feront l'objet d'une demande au cours de l'exercice 2026 (une recherche de subvention est systématiquement étudiée par le contrôleur de gestion).

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 004 611,19	7 601 177,00	4 801 224,68	6 890 188

* chiffres provisoires ** **ELEMENTS DE PROSPECTIVE**

Le chapitre 16 retrace les emprunts souscrits auprès d'organismes d'assurance et de prêteurs divers qui ne sont pas des établissements financiers. Il enregistre aussi les dettes résultant d'un engagement de l'entité à rembourser à un autre organisme public.

Réalisé 2025 :

Le réalisé 2025 correspond aux emprunts souscrits et tirés en 2025. Au terme de l'année 2025, l'ensemble des prêts nécessaires à l'équilibre de la section sera souscrit voire tiré, soit 9 800 000 euros, ce qui devrait rétablir les résultats de la section d'investissement 2025 et la positionner comme excédentaire.

Projection 2026 :

Elle correspondra au niveau nécessaire de l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement. A ce stade il est évalué au maximum à 6 890 188** euros dans l'attente des notifications de subvention.

**** ELEMENTS DE PROSPECTIVE**

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	11 535,27	0,00

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et de développement, projets informatiques...). Elles comprennent également les droits dont l'entité est titulaire (licences...).

Réalisé 2025 :

Le réalisé 2025 correspond à l'annulation de mandats 2024 à réimputer.

Projection 2026 :

Pour 2026, aucune recette n'est prévue à ce stade.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre est destiné à retracer l'ensemble des subventions d'équipement versées par l'entité à des tiers. En recette, il retrace principalement les corrections ou annulations de ces dépenses.

Réalisé 2025 :

Aucune opération n'a été réalisée sur ce chapitre par la Ville.

Projection 2026 :

Aucune opération n'est prévue en 2026.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 060,56	54 999,00	7 494,00	0,00

Les immobilisations corporelles sont des biens physiques que la Commune utilise sur le long terme comme des machines, des bâtiments, des véhicules...

Elles comprennent également les droits dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Réalisé 2025 :

Le réalisé 2025 correspond à l'annulation de 4 mandats de 2024, mal imputés.

Projection 2026 :

Les hypothèses de projections 2026 : aucune recette n'est envisagée à ce jour.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	32 835,79	0,00

Les « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances avant justification des travaux ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Elle fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées ou non mises en services à la fin de chaque exercice.

Pour 2025, une récupération d'avance fait actuellement l'objet d'une correction comptable.

A ce stade pour 2026, aucune recette n'est prévue. Ce chapitre est par contre utilisé au sein de certaines opérations d'investissement.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre constate les dépenses réalisées pour souscrire des participations dans divers organismes.

Généralement, ce chapitre ne comporte aucune recette, sauf corrections comptables.

Ce chapitre n'a jamais fait l'objet d'une exécution en recette par la Ville.

A ce stade pour 2026, aucune dépense n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que l'entité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation. Ils sont définis comme des titres que l'entité a l'intention de conserver durablement ou qu'elle n'a pas la possibilité de revendre à brève échéance. Ces titres ne lui permettent pas d'exercer une influence sur l'émetteur.
- les prêts, c'est-à-dire des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, par lesquelles l'entité s'engage à leur transmettre l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.
- les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

Généralement, ce chapitre ne comporte aucune recette, sauf corrections comptables.

A ce stade pour 2026, comme pour 2025, aucune recette n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 404 157,36	4 117 661,27	3 546 487,98	3 528 994

Ces chapitres retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 021.

En recettes, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements des immobilisations et des charges à répartir, des opérations de stocks, mais également des autres opérations d'ordre mentionnées dans l'instruction comptable, et des opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine et du transfert de la plus-value en section d'investissement qui apparaissent au compte administratif. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre d'ordre 042 de la section de fonctionnement

Réalisé 2025 :

3 523 153,98 euros (provisoires) au titre des amortissements.

22 034,00 € de recette au titre d'une cession.

Et prochainement 216 666.67 € en recette, correspondant à l'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique (année 10 sur 12).

Projection 2026 :

3 311 000 € au titre des amortissements (hors prorata temporis des dépenses 2026).

216 666,67 € d'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique (avant dernière année)

Zéro euro au titre des cessions.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	50 237,74	254 775,51	211 190,94	2 050 000

Les commentaires sont identiques à ceux en dépenses d'investissement :

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. **Ces opérations sont neutres.**

Réalisé 2025 :

Le réalisé comprend principalement les récupérations d'avances versées sur des marchés en cours d'exécution.

Projection 2026 :

2 050 000 euros budgétés pour reprendre diverses écritures comptables.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	291 000,00	595 000,00	0,00	0,00

Le chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » **ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats**. Cette ligne a pour objet de prévoir au budget le produit des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

L'exécution est quant à elle constatée aux articles où se trouve l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 6761 et 7761 dédiés aux opérations de cessions. Ces derniers ne comporteront jamais de prévisions au budget ; quant aux articles d'immobilisations, ils ne comporteront jamais de prévisions au titre des opérations de cessions.

En d'autres termes, les cessions doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et seulement après d'une inscription budgétaire en recette au chapitre 024. Lorsque la cession est effective et réalisée, une décision modificative est automatiquement générée en Trésorerie afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation comptable de la cession.

Réalisé 2025 :

Aucune recette n'est prévue à ce stade, un mandat de vente non exclusif a été signé avec plusieurs agences immobilières afin de céder certains locaux occupés actuellement par France Travail (Pole Emploi) qui a déménagé début 2025.

Projection 2026 :

Aucune recette n'est prévue à ce stade.

3. Dépenses de fonctionnement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 359 872,76	7 773 854,75	5 426 979,27	6 947 014
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 895 273,46	22 488 923,81	22 527 619,12	23 077 630
Chapitre 014 – Atténuations de produits	181 487,00	133 013,00	58 499,00	116 997
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 645 377,52	1 898 912,07	1 847 130,97	1 948 935
Chapitre 66 – Charges financières	894 341,79	973 747,86	824 590,42	1 169 903
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6 078,12	12 543,91	13 346,09	2 000
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 404 157,36	4 117 661,27	3 548 663,96	3 528 994
Totaux :	35 386 588,01	37 398 656,67	34 246 828,83	36 791 473

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 359 872,76	7 773 854,75	5 426 979,27	6 947 014

Ce chapitre réunit la plupart des achats indispensables au fonctionnement de la collectivité : achats de fournitures (papeterie, petit mobilier,...) et autres charges de gestion courante (électricité, téléphone...).

Le tableau ci-dessous met en perspective le choc inflationniste des tarifs de l'énergie suite au conflit en Ukraine :

Libellé nature	2022	2023	2024	2025*
EAU ET ASSAINISSEMENT	154 001,69	163 113,70	246 189,19	160 000
ENERGIE - ELECTRICITE	640 666,28	1 314 994,83	2 251 994	1 493 000
CHAUFFAGE URBAIN	562 666,03	627 551,93	537 152	561 400
	1 357 334,00	2 105 660,46	3 035 285	2 214 400
	-10,62%	55,13%	44,15%	-27,04%

* au 24/11/2025

Au terme de l'année 2024, les factures ont été largement rattachées à l'exercice courant ce qui signifie qu'exception faite de régularisations parvenues tardivement à la Commune, les montants mandatés en 2025 correspondront au montant des dépenses de fluides pour l'année civile 2025.

Avec environ 1 296 000 euros de charges rattachées à l'exercice 2025, la commune retrouve un niveau similaire aux années 2019 - 2021.

Projection 2026 :

Grâce au plan de sobriété énergétique mis en œuvre depuis plusieurs années, au développement d'énergies renouvelables dont la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTC et de l'Hôtel de Ville, la diminution de plusieurs tarifs de l'électricité devrait permettre de revoir à la baisse les postes « énergie - électricité » et « chauffage urbain ».

Libellé nature	2025*	Demande 2026
EAU ET ASSAINISSEMENT	160 000	139 000
ENERGIE - ELECTRICITE	1 493 000	1 495 000
CHAUFFAGE URBAIN	561 400	538 000
	2 214 400	2 172 000

Pour les autres dépenses, les ajustements nécessaires seront maintenus tout en contenant les dépenses de fonctionnement.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 895 273,46	22 488 923,81	22 527 619,12	23 077 630

Ce chapitre comprend communément ce qui est désigné comme la « masse salariale » de la collectivité (paie et charges du personnel, versements aux organismes de formation, assurance statutaire, indemnités chômage, etc.).

L'impact de la décision gouvernementale d'augmentation sur 4 ans des cotisations CNRCAL se fait durement sentir en 2025 et 2026. Sans cette augmentation, le chapitre 012 montrerait davantage les résultats obtenus par la collectivité, notamment depuis 2023.

Les hypothèses de projection 2026 sont détaillées dans la partie « IV - ressources humaines ».

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 014 – Atténuations de produits	181 487,00	133 013,00	58 499,00	116 997

Ce chapitre regroupe les comptes 701249, 70389, 70619, 7068129, 739, 74119, 74869, 748719, 748729 et 749. Par convention, il déroge donc à la nomenclature habituelle des dépenses de fonctionnement, dont les natures commencent par le chiffre « 6 ».

A ce jour, il concerne uniquement la contribution de la Commune à la péréquation horizontale à travers le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Réalisé 2025 :

Le montant de la contribution de la Commune sera de 116 997 €.

Projection 2026 :

La contribution 2026 est reconduite à l'identique du réalisé 2025.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024*	2025**	2026
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 645 377,52	1 898 912,07	1 847 130,97	1 948 935

Les autres charges d'activité inscrites au chapitre 65 comprennent notamment :

- les aides à la personne ;
- les frais de séjour et d'hébergement ;
- les indemnités, frais de mission et de formation des élus ;
- les pertes sur créances irrécouvrables ;
- les contributions obligatoires ;
- les participations ;
- les subventions de fonctionnement versées (dont les remises gracieuses) ;
- les autres charges de gestion courante

Réalisé 2025 :

Les principaux postes de dépenses de la Commune sont (par ordre décroissant) :

- Les subventions aux associations (entre 1.08 millions d'euros)
- Les indemnités des élus et les cotisations retraite (respectivement autour de 290 000 euros et 26 000 euros)
- La subvention d'équilibre du CCAS de Torcy de 280 000 euros en 2025 (178 500 en 2022, 120 000 en 2023 et 230 000 euros en 2024)
- Les abonnements aux services informatiques nécessaires au fonctionnement des services (en moyenne 50 000 euros)
- La participation au Syndicat Intercommunal CPRH diminuée à 30 700 euros
- Environ 16 000 euros par an pour bénéficier des groupements de commande à laquelle la Commune adhère
- Un montant d'environ 16 000 euros pour des remboursements de frais de restauration d'enfants torcéens scolarisés dans des communes avec lesquelles une convention a été passée afin de limiter l'impact financier pour les familles torcéennes.

- Une participation aux charges de l'état civil de la commune de Jossigny, d'environ 15 400 euros

Projection 2026 :

- Le maintien des subventions aux associations, en particulier les petites structures.
- Le maintien de l'enveloppe des indemnités des élus
- L'ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS (environ 250 000 €)
- La mise à jour des autres postes selon les contraintes qui leur sont propres, dont l'impact apparaît marginal

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 66 – Charges financières	894 341,79	973 747,86	824 590,42	1 169 903

Le compte 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière à l'exclusion des services bancaires qui sont compris dans les « autres services extérieurs »

Le compte 66111 comprend l'ensemble des intérêts de la dette

Le compte 66112 permet de comptabiliser les « intérêts courus non échus »

Le compte 6615 correspond aux intérêts des lignes de trésorerie.

	2023	2024	2025*	Estimations 2026
66111	674 247,67	763 517,24	977 792	830 370 € pour les prêts consolidés + une enveloppe pour les nouveaux prêts
66112	-14 682,16	-68 203,39	-6 484	0,00
6615	234 776,28	176 998,49	77 400	Enveloppe de 50 000 €
Total général	894 341,79	872 312,34	1 055 127	1 169 903

* Montant provisoire au 04/12/2025

Projection 2026 :

En fonction des arbitrages, l'emprunt d'équilibre prévu en recette fera l'objet de consultations bancaires et donnera lieu à différents tirages en cours d'année afin de disposer des fonds pour régler les travaux réalisés. Dans tous les cas, une enveloppe devra également être prévue pour les intérêts des lignes de trésorerie.

→ Les tirages généreront des intérêts qu'il conviendra d'intégrer aux prévisions du Budget primitif ou aux modifications budgétaires en cours d'année.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6 078,12	12 543,91	13 346,09	2 000

Ce compte enregistre :

- les charges relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- les charges liées à la neutralisation des amortissements, des dépréciations et des provisions
- et la neutralisation des plus-values de cessions (transfert en section d'investissement)

Réalisé 2025 :

Le réalisé 2025 comprend des titres annulés sur des exercices antérieurs.

Projection 2026 :

Aucune dépense n'est prévue à ce stade mais une enveloppe de 2 000 euros permettra de gérer les demandes de remboursement sur factures antérieures les plus courantes.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 404 157,36	4 117 661,27	3 548 663,96	3 528 994

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 023.

En dépense, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements des immobilisations et des charges à répartir, des opérations de stocks, des autres opérations d'ordre mentionnées

dans l'instruction comptable, ainsi que des opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine et du transfert de la plus-value en section d'investissement qui apparaissent au compte administratif. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section d'investissement.

Réalisé 2025 :

3 523 153,98 euros (provisoires) au titre des amortissements.

22 034,00 € de recette au titre d'une cession.

Et prochainement 216 666,67 € en recette, correspondant à l'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique (année 10 sur 12).

Projection 2026 :

3 311 000 € au titre des amortissements (hors prorata temporis des dépenses 2026).

216 666,67 € d'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique (avant dernière année)

4. Recettes de fonctionnement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 013 – Atténuations de charges	149 187,61	161 906,54	116 315,34	161 906
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 488 892,48	1 489 801,85	1 453 822,39	1 574 204
Chapitre 73 – Autres impôts et taxes	7 212 923,80	7 867 798,80	6 222 365,50	7 626 848
Chapitre 731 – Fiscalité locale	15 316 693,41	15 695 283,18	13 276 025,80	16 063 648
Chapitre 74 – Dotations et participations	9 712 094,24	9 986 821,64	6 880 046,19	8 991 787
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	539 148,24	1 170 621,10	676 805,63	989 666
Chapitre 76 – Produits financiers	127 511,80	127 512,05	2,75	127 509
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 056 364,65	671 937,83	56 334,22	10 156
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 472,36	237 334,09	156 025,99	1 245 749
Totaux	35 765 288,59	37 409 017,08	28 837 743,81	36 791 473

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 013 – Atténuations de charges	149 187,61	161 906,54	116 315,34	161 906

Ce chapitre regroupe les comptes 6032 (en recettes), 6037 (en recettes), 609, 619, 629, 6419, 6439, 6459, 6479, et 65869. Par convention, il déroge donc à la nomenclature habituelle des recettes de fonctionnement, dont les natures commencent par le chiffre « 7 ».

Réalisé 2025 :

Le montant comprend des remboursements perçus au titre des indemnités journalières (Caisse Primaire d'Assurance Maladie principalement) ainsi qu'au titre des remboursements de charges sociales.

Projection 2026 :

Les prévisions de recettes seront réévaluées notamment sur la base du montant réalisé en 2025.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 488 892,48	1 489 801,85	1 453 822,39	1 574 204

Le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes est enregistré au crédit des comptes 701 à 708.

Réalisé 2025 :

Conforme au fonctionnement habituel, notamment de la régie et de la facturation.

Projection 2026 :

Maintien d'un niveau similaire de recette avec des ajustements à venir liés à :

- aux loyers des deux maisons de santé.
- aux produits du rachat d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques qui seront ajoutés en cours d'année.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 73 – Autres impôts et taxes	7 212 923,80	7 867 798,80	6 222 365,50	7 626 848

* montant provisoire au 04/12/2025

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » regroupe les recettes à caractère fiscal à l'exception de celles qui sont affectées par la loi au financement global de la section d'investissement ou à une catégorie d'opérations d'investissement non individualisables (compte 1022 « Fonds d'investissement ») ou à des opérations d'équipement individualisables (comptes 133 et 134).

Réalisé 2025 :

les autres produits de fiscalités ou de taxes perçus seront les suivants :

Nature	Libellé nature	Réalisé prévisionnel*
73211	Attribution de compensation	5 798 515,00
73212	Dotation solidarité communautaire	123 235,70
73331	Communes (FSRIF)	1 463 335,00
732221	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	357 256,00
	Total général	7 742 341,70

* Montant estimé pour 2025 compte tenu des notifications reçues

L'attribution de compensation est versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM). Son montant est identique depuis plusieurs années et n'évolue qu'en fonction de nouveaux transferts de compétences entre l'Agglo et la Commune.

En 2025, la Commune a à nouveau bénéficié d'une dotation de solidarité communautaire.

En outre, la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) qui avait été anticipée par une dépense de 133 000 euros a été largement contrebalancée par la notification d'une recette de 357 256 euros, bien supérieure au montant de la contribution.

Enfin, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France est un système de péréquation entre les communes et dont Torcy est bénéficiaire.

Projection 2026 :

Nature	Libellé nature	Proposition 2026	Montant BP 2026
73211	Attribution de compensation	Maintien identique	5 798 515,00
73212	Dotation solidarité communautaire	En attente	0,00
73331	Communes (FSRIF)	Evolution favorable	1 506 803,00
732221	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	Maintien de 90% de la recette perçue en 2025	321 530,00
	Total général		7 626 848,00

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 731 – Fiscalité locale	15 316 693,41	15 695 283,18	13 276 025,80	16 063 648

* montant provisoire au 04/12/2025

La fiscalité locale désigne l'ensemble des impôts et taxes perçus par la collectivité pour financer le service public local. Cela inclut les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires...

Réalisé 2025 :

Nature	Libellé nature	Réalisé*
73111	Taxes foncières et d'habitation et autres	12 186 910,00
73118	Autres contributions directes (rôles complémentaires)	1 967,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	591 907,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	43 100,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	289 460,82
73154	Droits de place	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	162 680,98
	Total général	13 276 025,80

* montants provisoires au 04/12/2025

Les hypothèses 2026 :

Dans l'attente des états fiscaux 1386 TF et 1387 TF (à recevoir en janvier 2026), une estimation des **bases supplémentaires** a été faite en prenant en compte les éléments suivants :

L'intégration des nouveaux logements aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Les nouveaux logements bénéficient d'un dégrèvement temporaire sur leurs bases.

L'état fiscal 1387 TF de 2024 nous renseigne sur les montants des bases des constructions nouvelles qui peuvent être prises en compte, moyennant une estimation prudente et leur revalorisation au regard des revalorisations 2025 et 2026.

L'évolution des bases de TFB du fait de l'inflation

Chaque année, les bases sont revalorisées selon un pourcentage correspondant généralement au taux d'inflation constaté au 1^{er} décembre. Le 1^{er} décembre 2025, ce taux est estimé à 0,8% par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En tenant compte d'une estimation entre la part non revalorisable de ces bases (Locaux à usage professionnel et commercial / **part fixe**) et de la part revalorisable (**part variable valeur 2025**)

Montant projeté des produits de TFB (taux 47.78%)	14 554 685 €*
Complément pour 2026 par rapport aux estimations 2025 =	+ 177 239 €
Montant budgété 2026	14 731 924 €

* montant provisoire

Nature	Libellé nature	Proposition BP 2026
73111	Taxes foncières et d'habitation	14 731 924,00
73118	Autres contributions directes (<i>rôles complémentaires</i>)	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	800 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	51 724,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	400 000,00
73154	Droits de place	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	80 000,00
	Total général	16 063 648,00

	Retrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 74 – Dotations et participations	9 712 094,24	9 986 821,64	6 880 046,19	8 991 787

Le chapitre 74 « Dotations et participations » retrace, d'une part, les versements reçus par l'entité au titre des dotations d'État (comptes 741 et 746) et, d'autre part, aux subdivisions intéressées du compte 747, les versements (participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

Réalisé 2025 :

Pour environ un tiers la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire des communes) 3 098 277 euros, pour un deuxième tiers la participation de la CAF au financement de la Petite Enfance et l'Enfance (2 705 776 euros) et pour un petit tiers la Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes pour 2 413 872 euros. Le reste est composé d'un ensemble de recette (l'Etat pour 338 331 euros de compensations diverses, le FCTVA « fonctionnement » pour 108 000 euros, le Département de Seine et Marne, etc.).

Projection 2026 :

1. La reconduction des recettes de l'Enfance et la Petite Enfance.
2. Inscription à ce stade de 30 000 euros de subventions pour les Quartiers Politique de la Ville (QPV).
3. Ajustement volume perçu pour les CUI (contrats aidés)
4. Fin des recettes du Fond Social Européen (- 21 000 €)
5. A ce stade, la suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement n'est pas anticipée (110 000 euros)

Ajustement des dotations :

	2025	Prévision 2026	Ecart
Dotation globale de fonctionnement	3 098 277,00	3 012 660,56	- 85 616,44
Dotation de solidarité urbaine	2 413 872,00	2 413 872,00	0
Dotation nationale de péréquation	99 725,00	99 725,00	0
	5 611 874	5 526 257,56	- 85 616,44

L'ensemble des estimations de recettes seront ajustées lors de la finalisation du Budget Primitif et selon les dispositions attendues de la Loi de Finances.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	539 148,24	1 170 621,10	676 805,63	989 666

Les autres produits de gestion courante comprennent la perception de revenus provenant du patrimoine immobilier, y compris les charges locatives refacturées aux locataires (compte 752), les débits et pénalités perçus (compte 755), les libéralités en espèces, reçues sans affectation spéciale (compte 756), etc.

Réalisé 2025 :

- Différentes recettes (loyers du parc communal et charges refacturées aux locataires de la Commune),
- Des indemnités journalières versées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et la SMACL (300 000 €)
- Les redevances d'occupation du domaine des concessionnaires SODEXO et Loiseau (57 528 €),
- 8 464 € de pénalités appliquées aux sociétés,

Projection 2026 :

Il sera maintenu un niveau similaire de ressources découlant des loyers et charges (à l'exception des locaux de France Travail), redevances d'occupation du domaine public par les délégataires ainsi que le même niveau d'indemnités journalières versées à la Commune.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 76 – Produits financiers	127 511,80	127 512,05	2,75	127 509

Le chapitre 76 enregistre les produits financiers résultant des opérations financières des entités publiques locales

Réalisé 2025 :

Il reste à titrer 127 509 € au titre du fonds de soutien pour la sortie de l'emprunt toxique

Projection 2026 :

127 509 € de recettes du fonds de soutien pour la sortie de l'emprunt toxique seront reconduits.

La fin de ce fonds ainsi que la fin de l'étalement de l'indemnité de sortie de l'emprunt toxique arrivera à son terme en 2027.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025	2026
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 056 364,65	671 937,83	56 334,22	10 156

Ce chapitre regroupe tous les produits exceptionnels. Les produits spécifiques sont inscrits au crédit des comptes :

- 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale »
- 775 « Produits des cessions d'immobilisations »

Réalisé 2025 :

Il comprend des annulations de mandats des années antérieures ainsi que des cessions d'immobilisations (véhicules, parking),

Projection 2026 :

10 156 euros sont prévus au titre de provisions identiques à celles du BP 2025.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 472,36	237 334,09	156 025,99	1 245 749

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 023.

En recettes, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Il s'agit notamment des subventions et fonds d'équipement transférés au compte de résultat, des opérations de reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement, de **travaux en régie**, de charges à répartir, de stocks, de neutralisation d'amortissement, mais également des autres opérations d'ordre mentionnées dans l'instruction comptable ainsi que des moins-values de cession qui apparaissent au compte administratif. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre d'ordre 040 de la section d'investissement.

Réalisé 2025 :

Le réalisé 2025 est actuellement de 156 025,99 € et correspond à la quote-part de subvention transférée en section de fonctionnement (amortissement de subvention) ainsi qu'à la constitution d'une provision 2025 pour impayés.

Les opérations de clôture de l'exercice 2025 sont en cours de finalisation et permettront d'y ajouter la valorisation de travaux d'investissement en régie.

Projection 2026 :

L'amortissement des subventions générera une recette d'environ 150 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des éléments collectés à ce jour pour les travaux d'investissement en régie 2024 et 2025, le montant 2026 sera ajusté à environ 1 000 000 euros.

Les trajectoires pour 2026 :

- **Prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et des épargnes**

La rétrospective des dépenses montre une situation toujours contrainte de la section de fonctionnement.

*La prospective présente des résultats provisoires pour 2025, l'exercice étant toujours en cours.

**La prospective 2026 prend en compte les informations présentées dans le rapport.

	Rétrospective		Prospective	
	2023	2024	2025*	2026**
Chapitre 013 – Atténuations de charges	149 187,61	161 906,54	116 315,34	161 906
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 488 892,48	1 489 801,85	1 453 822,39	1 574 204
Chapitre 73 – Autres impôts et taxes	7 212 923,80	7 867 798,80	6 222 365,50	7 626 848
Chapitre 731 – Fiscalité locale	15 316 693,41	15 695 283,18	13 276 025,80	16 063 648
Chapitre 74 – Dotations et participations	9 712 094,24	9 986 821,64	6 880 046,19	8 991 787
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	539 148,24	1 170 621,10	676 805,63	989 666
Chapitre 76 – Produits financiers	127 511,80	127 512,05	2,75	127 509
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 056 364,65	671 937,83	56 334,22	10 156
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 602 816,23	37 171 682,99	28 681 717,92	35 545 724
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 359 872,76	7 773 854,75	5 426 979,27	6 947 014
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 895 273,46	22 488 923,81	22 527 619,12	23 077 630
Chapitre 014 – Atténuations de produits	181 487,00	133 013,00	58 499,00	116 997
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 645 377,52	1 898 912,07	1 847 130,97	1 948 935
Chapitre 66 – Charges financières	894 341,79	973 747,86	824 590,42	1 169 903
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6 078,12	12 543,91	13 346,09	2 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 982 430,65	33 280 995,40	30 698 164,87	33 262 479

Epargne de gestion	4 294 634	4 654 205	N/A	3 090 985
Intérêts de la dette	674 248	763 517	882 908	807 740
Epargne brute	3 620 386	3 890 688	N/A	2 283 245
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 802 279	2 473 097	2 494 791	2 605 025
Epargne nette	818 106	1 417 591	N/A	-321 780

* Chiffres provisoires au 04/12/2025

** Demandes BP 2026 en arbitrage

La diminution prévisible de l'épargne nette compte tenu des conditions énoncées dans le présent rapport conduiront la collectivité à faire de nouveaux arbitrages sur les dépenses de fonctionnement, sur le niveau des recettes de fonctionnement ainsi que, plus généralement, sur les services à proposer à la population.

• **Besoin de financement – 2° ii article 13 et 6eme alinéa de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 :**

L'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyait :

« II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

[...]

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

En 2025, la commune a poursuivi sa trajectoire en empruntant suffisamment pour réduire son déficit d'investissement, plutôt que de solliciter des lignes de trésorerie dont le coût est devenu rédhibitoire.

Pour 2026, l'objectif de la commune est de poursuivre ses investissements en restant vigilant sur le niveau emprunt.

	2025	2026**
EMPRUNT SOUSCRIT OU PROJETE	9 800 000	6 890 188**
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	2 494 790	2 605 025
BESOIN DE FINANCEMENT	7 305 210	4 285 163**

**** ELEMENTS DE PROSPECTIVE**

• **Le niveau d'endettement prévisionnel de fin d'exercice et les moyens mis en œuvre pour le contenir**

Un besoin de financement positif signifie que l'emprunt à souscrire permettra de financer les investissements envisagés, y compris couvrir un déficit antérieur d'investissement.

Trajectoire de l'endettement	2023	2024	2025	01/01/2026**	Projeté au 31/12/2026**
Encours au 1er janvier	25 179 163	27 375 347	32 503 143	39 808 353**	37 203 328** sans emprunt
Hypothèse du ROB	Souscription d'un emprunt de 6 890 188 euros en fonction de l'avancement des travaux et des besoins de trésorerie assurera le financement des investissements				44 093 516**

Afin de maîtriser et contenir l'endettement, la Commune recourt à l'amortissement différé des emprunts nouvellement souscrits. Le montant des remboursements en capital des nouveaux emprunts est inférieur au montant des remboursements arrivant à terme afin de maîtriser la charge du capital restant dû.

En 2025, un emprunt vert a été mis en place et d'autres projets sont à l'étude.

Par ailleurs, la Commune a recours à des emprunts plus longs afin de contenir la charge financière. La durée des emprunts a été allongée à 25 ans, voire 30 ans.

LES RESSOURCES HUMAINES

Structure des effectifs

Depuis 2017, la collectivité poursuit une réflexion profonde sur l'organisation des services afin d'en améliorer l'efficacité. L'objectif de la direction générale des services et de la direction des ressources humaines de maîtriser l'effectif conduit à s'interroger sur l'organisation interne avec les services. Par ailleurs, suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes en 2022 le plan d'actions 2023-2025 a pu être mis en œuvre. Un nouveau plan d'actions 2026-2028 sera élaboré afin de maintenir cette dynamique.

Pour rappel, plusieurs actions ont été réalisées :

- Abaissement du taux d'encadrement en périscolaire depuis janvier 2023 : 4 postes d'animateurs ont été supprimés le mercredi,
- Suppression de 10 postes à l'intendance courant 2023,
- Fermeture du service d'aides à domicile en septembre 2024,
- Redéploiement de personnel suite à des départs remplacés en mobilité interne sans recrutement supplémentaire,
- Retard dans de nombreux recrutements (pénurie de candidatures sur plusieurs secteurs : crèches, espaces verts, bâtiment, voirie),
- Départs en mutation ou retraite non remplacés.

Le tableau ci-dessous présente un comparatif des emplois permanents sur les quatre dernières années.

Emplois permanents (titulaires et contractuels)

Filières	2022	2023	2024	2025
Administrative	85	79	73	79
Technique	244	230	218	218
Social	78	78	74	64
Sportive	4	4	4	4
Culture	2	1		1
Animation	67	63	55	57
Police Municipale	11	10	9	10
Emplois non cités / Assist. Maters	30	29	26	24
Total	521	494	459	458
Evolution par rapport année N-1	-1,51%	-5,18%	-7,09%	-0.22%

Les efforts concentrés ces dernières années ont généré une baisse notable du coût de la masse salariale, malgré les incidences financières des décisions nationales concernant les revalorisations des grilles, l'augmentation de la valeur du point et du smic, l'augmentation des cotisations CNRACL.

Résorption de l'emploi précaire

Depuis 2013 la Ville s'est engagée avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire (dispositif Sauvadet). En 2024, 16 agents ont été nommés stagiaires dont 3 suite à réussite au concours d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A.

Par contre, aucun agent n'a été nommé en CDI en 2024, car aucun ne remplissait les conditions d'ancienneté de plus de 6 ans.

Dorénavant la collectivité va privilégier les nominations d'agents en CDI lorsque les conditions sont remplies (6 ans d'ancienneté et manière de servir adaptée). Cette démarche vise à stabiliser les effectifs et permettre aux agents d'avoir des perspectives d'avenir stables.

Dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

L'évolution de la masse salariale 2022 à 2025

Le tableau ci-dessous reprend les éléments du chapitre 012 de la collectivité depuis 2022.

Années	2022	2023	2024	2025
Masse salariale	22 552 967	22 891 169	22 488 924	22 549 679*
Evolution	5,73%	1,50%	-1,78%	0.27 %

*La paie de décembre 2025 n'étant pas achevée au moment de la rédaction du rapport, la masse salariale estimée pour 2025 correspond au réalisé 2025 de janvier à novembre et à une estimation de décembre (réalisé 2024).

Traitement indiciaire

Ci-dessous l'évolution du traitement indiciaire depuis 2022 incluant titulaires et non titulaires :

Années	2022	2023	2024	2025
Traitement indiciaire	10 446 121	10 600 683	10 313 469	10 337 808

Régime indemnitaire

En janvier 2025, la collectivité a mis en place le nouveau régime indemnitaire, "**indemnité spéciale de fonction et d'engagement**" (ISFE) de la Police Municipale. Le montant individuel perçu précédemment a été transposé dans ce nouveau régime indemnitaire mensuel. Plusieurs situations ont été étudiées dans le courant de l'année par la direction générale des services afin de tenir compte de l'évolution des fonctions de plusieurs agents et dans l'objectif d'harmoniser entre les différents services les montants attribués à fonction et technicité identiques.

Le montant versé du régime indemnitaire (incluant, l'IFSE, l'ISFE et l'IAT, etc.) sur l'année 2025 s'élève à **956 929 euros**, pour **472 agents**.

En 2020, la collectivité a décidé de permettre le versement du **Complément indemnitaire annuel (CIA)** qui a vocation à être versé de manière exceptionnelle, après arbitrage d'un comité d'évaluation, pour des agents ou équipes ayant eu des contraintes professionnelles fortes, en terme de RH, projets, événements ou situations exceptionnels.

Néanmoins, compte tenu des contraintes budgétaires, le CIA n'a pas été appliqué en 2025.

Nouvelle bonification indiciaire

La collectivité verse conformément au statut de la FPT la nouvelle bonification indiciaire aux agents dont les fonctions répondent aux critères règlementaires.

En 2025 la collectivité a versé **93 993 euros brut** pour **140 agents**.

Versement de la prime de fin de contrat

La loi de transformation de la Fonction publique a instauré une indemnité de fin des contrats inférieurs ou égaux à 1 an qui doit être versée aux agents concernés (qui ne sont pas renouvelés). Pour 2022 cela a représenté 23 796 euros, pour 2023 12 421 euros et pour 2024 **20 269 euros**. En 2025, la stabilisation des agents contractuels a conduit à la diminution de cette indemnité. De ce fait, 4 agents ont bénéficié de cette prime dont le montant total est de **3 699 euros**.

Rupture conventionnelle

La loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre la rupture conventionnelle à titre expérimental. La collectivité n'a pas mis en œuvre ce dispositif en 2025.

Avantages en nature

Les avantages en nature sont déclarées pour les professionnels bénéficiant d'un véhicule de fonction ou logés par nécessité absolue de service. **En 2025**, 21 agents sont bénéficiaires d'un avantage en nature représentant une somme totale de **46 965 euros brut**.

La valeur brute des avantages en nature figure sur le bulletin de paie de l'agent afin que celle-ci soit prise en compte dans l'assiette des cotisations salariales et contributions patronales.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la valeur de l'avantage en nature logement fait l'objet d'un abattement pour sujétion de 30 %.

L'avantage en nature logement est calculé par rapport à la rémunération brute mensuelle de l'agent et son évaluation est réintégrée dans l'assiette de cotisations.

Auparavant, l'abattement de 30% sur la valeur de l'avantage en nature n'était pas opérée. Celui-ci a été mis en œuvre depuis le 1er janvier 2025 ; cela se traduit par une baisse significative du montant de l'avantage en nature logement pour l'année 2025.

Néanmoins, cette baisse impacte peu la masse salariale car la plupart des agents logés par nécessité absolue de service sont des fonctionnaires. Pour cette catégorie d'agents, les contributions patronales sont calculées uniquement sur la rémunération brute (traitement indiciaire et à la NBI). Par contre cette baisse a eu un léger impact sur les cotisations patronales des agents contractuels bénéficiaires.

Heures supplémentaires

En 2023 une baisse du nombre d'heures supplémentaires réalisées par rapport à 2022 avait été constatée en raison d'absence de scrutin. L'année 2024 a été marquée par des événements majeurs (élections européennes, législatives, organisation des jeux olympiques) engendrant une augmentation du nombre d'heures supplémentaires.

En 2025 on constate **une baisse de -2 106 heures par rapport à 2024** et le nombre d'heures supplémentaires est légèrement inférieur à 2023.

Années	Nombre d'heures	Montant brut en €
2023	4 107	100 621
2024	5 991	146 298
2025	3 885	100 188
Différence 2024/2025	-2106	-46 110

Glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année les agents titulaires voient leur carrière évoluer selon les grilles indiciaires nationales. Le tableau ci-dessous indique l'impact budgétaire des avancements d'échelons 2025 et 2026 sur 2026.

Pour les évolutions de carrière, les avancements de grade de l'année 2025 ont été mis en œuvre en août. L'impact financier a été donc été sur une période d'environ 6 mois.

Les agents retenus sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne seront nommés au 1^{er} janvier 2026.

Catégorie Hausse	Coût 2026 avec charges patronales
Impact année pleine avancements échelons 2025 et avancements échelons 2026	156 552
Impact année pleine des avancements de grade 2025 sur 2026 et promotion interne 2026	12 361
TOTAL	168 913

Taux accident de travail

Le taux accident de travail qui concerne les agents du régime général (agents contractuels) a amorcé une baisse en 2024 qui s'est confirmée en 2025. Celui-ci, calculé sur les sinistres pris en charge par l'assurance maladie, reste élevé.

De ce fait, la collectivité a engagé une démarche avec un cabinet spécialisé afin d'obtenir une réduction de ce taux.

Ce travail devrait aboutir partiellement en 2026 et avoir une récupération sur des taux revus sur les prochaines années.

Années	Taux accident de travail
2025	3.24 %
2024	3.25 %
2023	4.07 %
2022	3.53 %

Cotisations patronales

La loi de finances 2025 a décidé l'augmentation des **cotisations CNRACL** patronales à hauteur de 3 points soit de 31.65 à 34.65% depuis janvier 2025.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 stipule une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

De ce fait en janvier 2026, le taux de la part patronale passera de 34.65 % à 37.65 % dont le surcoût est estimé à **225 291 euros** à périmètre identique.

Elections en 2026

Les 15 et 22 mars 2026, se tiendront le 1^{er} et le second tour des élections municipales. Une estimation du coût de la tenue de ces deux scrutins par la collectivité basé sur le réalisé des élections organisées en 2024 s'élève à 43 714 euros.

Durée effective du travail dans la commune

1/ Le temps de travail

Le temps de travail au sein de la collectivité respecte les 1607 heures. Le Conseil Municipal a délibéré le 17 décembre 2021, avec une mise en œuvre effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le règlement du temps de travail en deux parties (vie quotidienne et événements de la vie professionnelles) mis en place en 2022 a été modifié à plusieurs reprises depuis cette date, afin, de réadapter le temps de travail de quelques professionnels (notamment agents d'accueil des sites sportifs, agents de l'intendance), de préciser ou mettre à jour certaines dispositions.

Le déploiement de l'outil de gestion du temps demandé par la chambre régionale des comptes lors de son contrôle de 2016 s'est poursuivi en 2023 et 2024. L'ensemble des services bénéficie maintenant de l'outil Incovar. Le badgeage a été mis en place pour les administratifs en juillet 2022. En 2024, il a été étendu à la petite enfance, à la police municipale et au Centre Technique Communal.

L'ensemble des agents de la direction des politiques éducatives badgent depuis janvier 2024, et les bâtiments scolaires ont tous été équipés de badgeuses, comme les deux établissements d'accueil des jeunes enfants.

Seuls les agents d'accueil des équipements sportifs ne badgent pas pour le moment.

Le déploiement du logiciel s'est achevé par l'équipe technique de la culture mis en place en septembre 2025.

2/ Lutte contre l'absentéisme

Dans le tableau ci-dessous on constate l'évolution des absences depuis 2020 par type de motif. La période Covid entre 2020 et 2021 a fait exploser les absences du personnel. Depuis 2023, on constate une baisse notable et progressive.

Années	Maladie ordinaire	Accident de travail	Maladie professionnelle	Congés longue maladie	Congés exceptionnels	Garde d'enfants	Autorisation absence Covid	Total	Equivalent en ETP
2020	10 387	3 013	3 100	4 645	160	394	9 008	30 707	84
2021	10 229	3 850	2 899	5 318	76	475	2 886	25 732	70
2022	10 762	3 352	3 362	5 580	265	639	1 138	25 098	69
2023	9 199	2 286	5 003	6 318	24	570	40	23 439	64
2024	6 567	3 520	5 289	5 256	-	527	-	21 159	58
2025	8 029	1 961	6 527,5	3 840,5	28	516,5	-	20 903	57

Dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2025 les éléments de décembre n'étant pas connus, le chiffrage est basé sur le réalisé de décembre 2024.

En 2025, le nombre de jours d'absence se stabilise avec -256 jours par rapport à 2024. La baisse s'était déjà amorcée en 2024 avec - 2 280 jours d'absences par rapport à 2023.

En 2025, on constate une augmentation de la maladie ordinaire (+ 1 462), une baisse importante des jours pour accident de travail (- 1 559) au profit de la maladie professionnelle qui progresse (+1 238.5 jours).

Evolution de l'absentéisme dans la petite enfance (2022 - 2025)

Années	Maladie ordinaire	Accident de travail	Maladie professionnelle	Longue maladie	Cogés exceptionnels divers	Garde d'enfants	Total en jours
2022	1 232	968	486	730		85	3 501
2023	3013	464	888	1507		207	6079
2024	2057	869	792	185		228	4131
2025	2502	560	1136,5	162,5	6	190	4557

Le tableau ci-dessus démontre une diminution de l'absentéisme dans le secteur de la petite enfance entre 2023 et 2024. **Pour l'année 2022**, cela représentait plus de **9 ETP** (équivalent temps plein), **16 ETP** en **2023** et **11 ETP** en **2024**. En 2025, les absences représentent **12 ETP**. Parallèlement, il ressort une augmentation totale de 426 jours dont notamment en maladie professionnelle (+344 jours).

Comme cela avait été annoncé l'an dernier, une démarche de prévention des risques psychosociaux a été conduite en 2024 dans le secteur de la petite enfance avec le Centre de gestion de Seine et Marne. Depuis janvier 2025, la collectivité met en place le plan d'action établi suite au diagnostic réalisé par le service prévention du Centre de gestion.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

En 2025 et en 2024 plusieurs postes ont été supprimés. Ceci a eu un impact sur l'année 2025 et sur l'année 2026 selon le calendrier de mise en œuvre. Les principaux postes concernés sont les suivants :

- La fermeture du Service d'aide à Domicile en septembre 2024 a eu un impact sur l'année 2025 ;
- Suppression de 10 postes d'agents d'entretien entre 2023 et 2024,
- Plusieurs départs en retraite non remplacés : un intervenant artistique, la facilitatrice des clauses sociales, le responsable adjoint de la régie bâtiment.
- Non renouvellement des deux contrats de projet : community manager en avril 2024 et cheffe de projet développement durable en juin 2025 représentant une économie budgétaire de 106 008 euros.
- Plusieurs postes libérés par des départs en retraite, ont été remplacés par des mobilités internes sans recrutement extérieur (directrice adjointe au DST, responsable intendance, responsable logement social, contrôleur de travaux, etc.)
- De plus la collectivité conduit plusieurs dossiers d'agents inaptes à toutes fonctions vers la retraite invalidité lorsqu'ils ne peuvent pas être reclassés : en 2025, 4 agents sont sortis des effectifs. En 2026, plusieurs agents sortiront également des effectifs dans le cadre de la retraite invalidité.

ANNEXES

a. Annexe 1 : Focus sur les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Liste des programmes

Libellé	2026	2027	2028	Total
INFRASTRUCTURES				
Terrain d'honneur : stade du Fremoy				
Etude aménagement du terrain	40 000 €	1 200 000 €		1 240 000 €
Dépenses	40 000 €	1 200 000 €		1 240 000 €
Région IDF : Réhabilitation d'équipements sportifs franciliens		350 000 €		350 000 €
Fonds d'aide au Football Amateur		20 000 €		20 000 €
Agence Nationale du Sport ?		200 000 €		200 000 €
Club de foot Torcy ?				
Total recettes	0 €	570 000 €		570 000 €
Sécuristaion du passage de la Mogotte				
Travaux	548 000 €			548 000 €
Dépenses	548 000 €			548 000 €
Région IDF : PRIR				0 €
ANRU (secteur 1)				0 €
Total recettes	0 €			0 €
Aménagement du cimetière				
Travaux		310 000 €		310 000 €
Dépenses	0 €	310 000 €		310 000 €
Région IDF : Stratégie pour les berges, les milieux liés à l'eau, désimperméabilisation				0 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie ?				0 €
Total recettes	0 €			0 €
Enfouissement réseaux Rue de la République				
Travaux		500 000 €		500 000 €
Dépenses	0 €	500 000 €		500 000 €
				0 €
Total recettes	0 €			0 €
Aménagement parc du Mail				
Travaux	544 750 €	1 544 750 €		2 089 500 €
Dépenses	544 750 €	1 544 750 €		2 089 500 €
IDF Nature : Plan Vert	130 354 €	369 646 €		500 000 €
Total recettes	130 354 €	369 646 €		500 000 €
Construction parking + vestiaires Bi-cross				
Travaux	560 000 €			560 000 €
Dépenses	560 000 €	0 €		560 000 €
				0 €
				0 €
Total recettes	0 €			0 €
Aménagement pistes cyclables				
Anne Franck	120 874 €			120 874 €
Dépenses	120 874 €	0 €	0 €	120 874 €
Région IDF : Plan régional vélo	50 364 €	0 €		50 364 €
Total recettes	50 364 €	0 €	0 €	50 364 €
Vidéoprotection phase 11				
Travaux		300 000 €		300 000 €
Dépenses	0 €	300 000 €		300 000 €
Département 77 : bouclier de sécurité		50 000 €		50 000 €

Région IDF : bouclier de sécurité		57 925 €		57 925 €
Total recettes	0 €	107 925 €		107 925 €
Modernisation EP				
Travaux		702 576 €		702 576 €
Dépenses		702 576 €		702 576 €
Total recettes				
Enveloppe infrasctrurtures				
Rue Jean Jaures, Charmettes ...	2 059 250 €	422 387 €	500 000 €	2 981 637 €
Dépenses	2 059 250 €	422 387 €	500 000 €	2 981 637 €
Total recettes	0 €	0 €		0 €
Report investissement				
FCTVA				
FCTVA	500 000 €	635 306 €	816 872 €	1 952 178 €
Total dépenses programme	3 872 874 €	4 979 713 €	500 000 €	9 352 587 €
Total recettes programme	180 718 €	1 047 571 €	0 €	1 228 289 €
Reste à charge	-3 192 156 €	-3 296 836 €	316 872 €	-6 172 119 €

Libellé	2026	2027	2028	Total
SUPERSTRUCTURES				
Réhabilitation du GS du BEL Air				
MOE	400 000 €	905 636 €		1 305 636 €
Travaux	1 000 000 €	8 500 000 €		9 500 000 €
Dépenses	1 400 000 €	9 405 636 €	0 €	10 805 636 €
DSIL 2022	32 000 €	271 996 €		303 996 €
Fonds vert	52 709 €	448 023 €		500 732 €
Région IDF : Contrat d'aménagement régional	105 263 €	894 737 €		1 000 000 €
FAC : Département 77	66 667 €	566 667 €		633 333 €
Fonds Chêne	200 000 €	452 818 €		652 818 €
Total recettes	456 638 €	2 634 241 €	0 €	3 090 879 €
Réhabilitation PM				
Diag	15 000 €			15 000 €
Travaux	600 000 €	400 000 €		1 000 000 €
Dépenses	615 000 €	400 000 €	0 €	1 015 000 €
FAC : Département 77	200 000 €	133 333 €	0 €	333 333 €
Région IDF :	101 500 €	67 667 €		169 167 €
Total recettes	301 500 €	201 000 €	0 €	502 500 €
Construction vestiaires BMX + pétanque				
Travaux	360 000 €			360 000 €
Dépenses	360 000 €			360 000 €
Région IDF : Réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	60 000 €			60 000 €
Agence Nationale du Sport ?	60 000 €			60 000 €
Total recettes	120 000 €			120 000 €
Réhabilitation Graineterie				
Diag + MOE	65 000 €			
Travaux	400 000 €			400 000 €
Dépenses	465 000 €			400 000 €
FAC : Département 77	133 333 €			133 333 €
Total recettes	133 333 €			133 333 €
Crèches : mise aux normes suite réglementation / CVE MPE				
Travaux	813 000 €	732 000 €		1 545 000 €
Dépenses	813 000 €	732 000 €		1 545 000 €
CAF 77 : fonds modernisation	505 483 €	455 121 €		960 604 €
Total recettes	505 483 €	455 121 €		960 604 €
Rénovation énergétique du groupe scolaire G. Brassens scénario 2				

Travaux		865 200 €		865 200 €
Dépenses	0 €	865 200 €		865 200 €
DSIL 2026	0 €	500 000 €		500 000 €
Total recettes	0 €	500 000 €		500 000 €
Rénovation énergétique du groupe scolaire V. Hugo scénario 2				
Travaux : toiture / menuiseries	705 000 €			705 000 €
Dépenses	705 000 €	0 €	0 €	705 000 €
Fonds vert 2025	499 956 €	0 €	0 €	499 956 €
Total recettes	499 956 €	0 €	0 €	499 956 €
Gymnases				
Remplacement LED + menuiseries extérieures (Arche Guédon / G. Chavanne)	92 000 €			92 000 €
Dépenses	92 000 €			92 000 €
Région IDF : équipement sportif de proximité	13 166 €			13 166 €
Total recettes	13 166 €			13 166 €
Réfection verrière ALSH CDC				
Travaux		50 000 €		50 000 €
Dépenses	0 €	50 000 €		50 000 €
CAF 77 : aide générique	0 €	20 833 €		20 833 €
Total recettes	0 €	20 833 €		20 833 €
Enveloppe Superstructures				
Réfection toitures, éclairage ...	1 473 670 €	802 000 €	700 000 €	2 975 670 €
Dépenses	1 473 670 €	802 000 €	700 000 €	2 975 670 €
Total recettes				
Report investissement				
FCTVA				
FCTVA	500 000 €	971 719 €	2 010 283 €	3 482 002 €
Total dépenses programme	5 923 670 €	12 254 836 €	700 000 €	18 878 506 €
Total recettes programme	2 030 076 €	3 811 196 €	0 €	5 841 271 €
Reste à charge	-3 393 594 €	-7 471 922 €	1 310 283 €	-9 555 233 €

Enveloppe cadre de vie				
Tronçonneuse / souffleur	239 200 €	100 000 €	100 000 €	439 200 €
Dépenses	239 200 €	100 000 €	100 000 €	439 200 €
Enveloppe espace vert / cadre de vie				
Plantes	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Dépenses	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Enveloppe parc auto				
Véhicules électriques / camion benne	367 116 €	250 000 €	250 000 €	867 116 €
Dépenses	367 116 €	250 000 €	250 000 €	867 116 €
Enveloppe régie bâtiment				
Outillages				0 €
Dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €

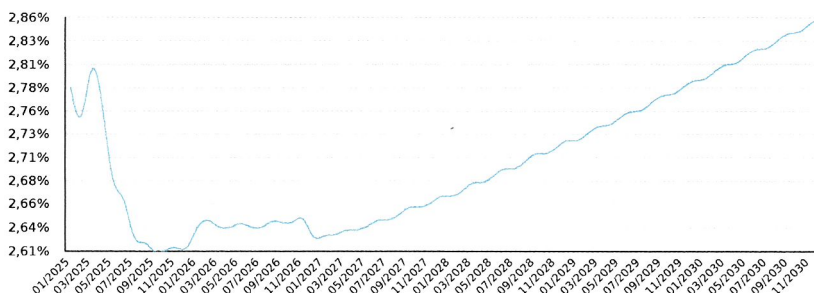
	2026	2027	2028	Total
FCTVA	1 000 000 €	1 607 025 €	2 827 155 €	5 434 180 €
Total dépenses programme	10 422 860 €	17 604 549 €	1 570 000 €	29 597 409 €
Total recettes programme	2 210 794 €	4 858 766 €	0 €	7 069 561 €
Reste à charge	-7 212 066 €	-11 138 757 €	1 257 155 €	-17 093 668 €

- b. Annexe 2 : informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Synthèse de votre dette au 01/01/2026 (extraction au 04/12/25)

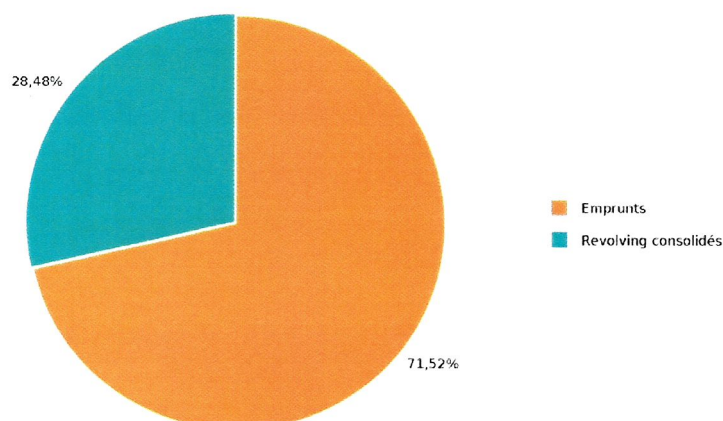
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31 771 852.71 €	2,63 %	17 ans et 3 mois	9 ans et 1 mois	28

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



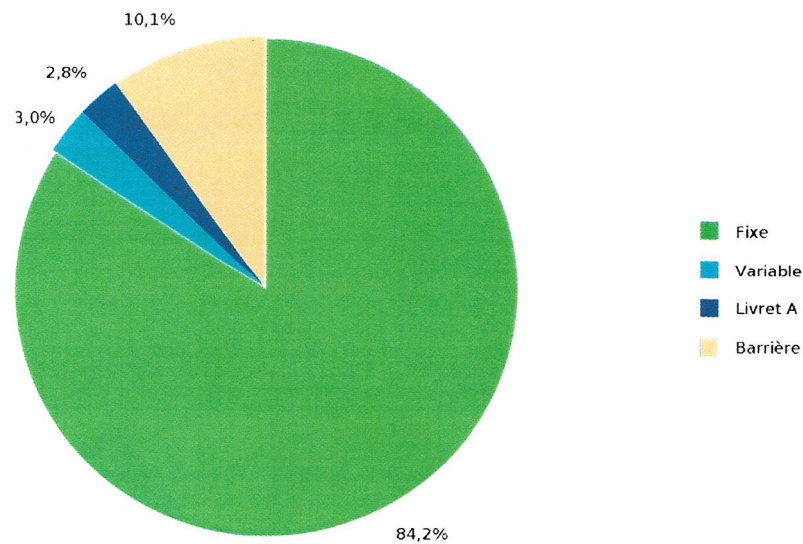
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	23	22 721 941.29 €	3,10 %
Revolving non consolidés	5	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		9 049 911.42 €	1,46 %
Dette	28	31 771 852.71 €	2,63 %
Revolving disponibles		4 000 000.00 €	
Dette + disponible		35 771 852.71 €	



Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	26 737 314.18 €	84,15 %	2,58 %
Variable	952 439.81 €	3,00 %	2,70 %
Livret A	882 098.72 €	2,78 %	2,70 %
Barrière	3 200 000.00 €	10,07 %	3,07 %
Ensemble des risques	31 771 852.71 €	100,00 %	2,63 %

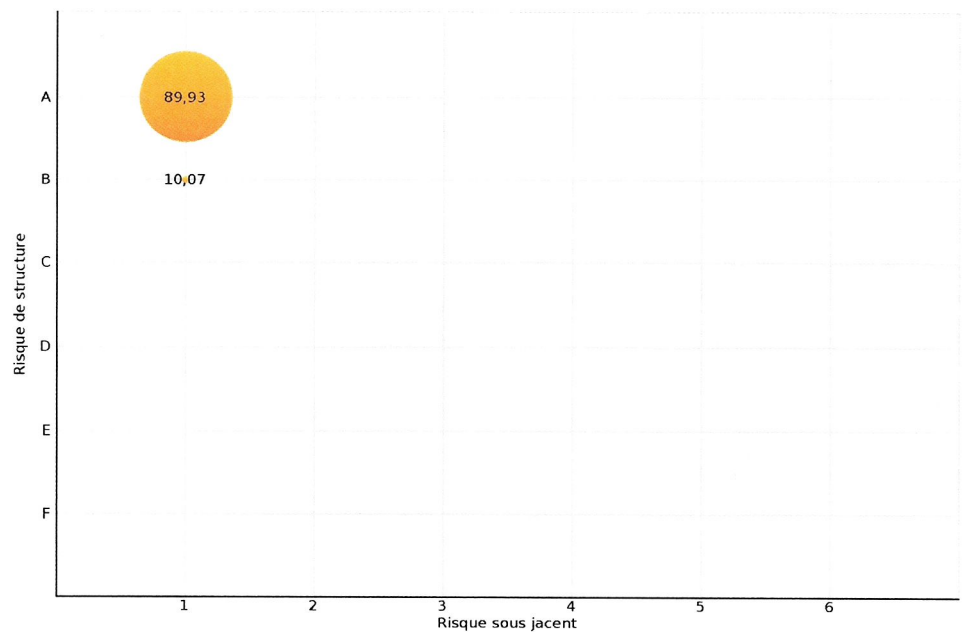


Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

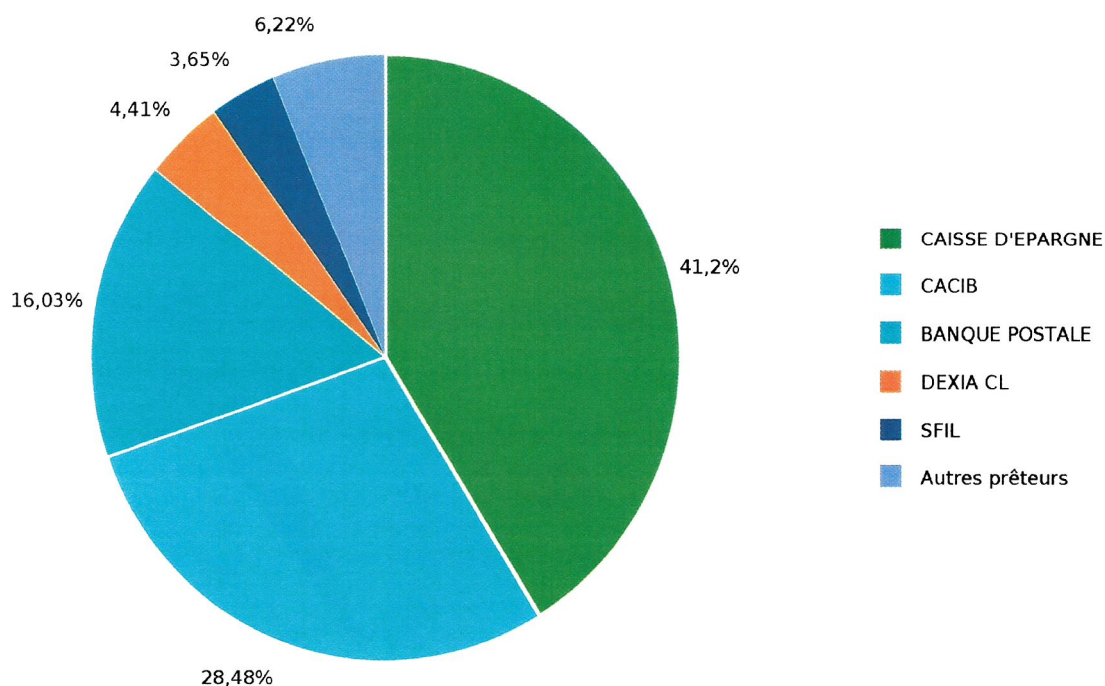
Taille de la bulle = % du CRD

Risque élevé



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	13 090 906.68 €	41,20 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	9 049 911.42 €	28,48 %	0.00 €
BANQUE POSTALE	5 093 333.40 €	16,03 %	
DEXIA CL	1 399 999.76 €	4,41 %	
SFIL CAFFIL	1 159 919.94 €	3,65 %	
Autres prêteurs	1 977 781.51 €	6,22 %	4 000 000.00 €
Ensemble des prêteurs	31 771 852.71 €	100,00 %	4 000 000.00 €



Dette par année

	2026	2027	2028	2029	2030
Encours moyen	31 261 192 €	32 143 754 €	29 781 354 €	27 724 785 €	25 748 426 €
Capital payé sur la période	2 605 024 €	2 505 156 €	2 189 992 €	1 969 298 €	1 982 893 €
Intérêts payés sur la période	* 807 842 €	* 845 462 €	* 798 062 €	* 760 015 €	* 722 439 €
Taux moyen sur la période	2,60 %	2,60 %	2,66 %	2,72 %	2,78 %

Profil d'extinction global pour 2026*

*Mise à jour à venir

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	31 808 352,71 €	2 605 024,39 €	807 842,38 €	3 412 866,77 €	33 403 328,32 €
2027	33 403 328,32 €	2 505 155,72 €	845 462,31 €	3 350 618,03 €	30 898 172,60 €
2028	30 898 172,60 €	2 189 991,81 €	798 062,10 €	2 988 053,91 €	28 708 180,79 €
2029	28 708 180,79 €	1 969 298,30 €	760 015,31 €	2 729 313,61 €	26 738 882,49 €
2030	26 738 882,49 €	1 982 892,96 €	722 439,31 €	2 705 332,27 €	24 755 989,53 €

Profil d'extinction détaillé pour 2026*

*Mise à jour à venir

Reference	Prêteur	Capital	Intérêt
58	SFIL CAFFIL	25 000,00 €	627,89 €
57	SFIL CAFFIL	150 000,00 €	3 721,88 €
61-conso	DEXIA CL	116 666,68 €	67 983,50 €
62-CONSO	SOCIETE GENERALE	100 000,00 €	10 582,93 €
MON276506EUR	SFIL CAFFIL	1 945,08 €	21,20 €
MON276557EUR	SFIL CAFFIL	66 666,48 €	1 965,38 €
MON276505EUR	SFIL CAFFIL	11 237,87 €	122,47 €
1209516	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 959,72 €	1 597,10 €
9489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 382,72 €	10 349,74 €
5064460	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 000,00 €	10 791,79 €
0 031 716 J	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 000,00 €	4 881,76 €
MON506108EUR	SFIL CAFFIL	402 253,56 €	24 839,15 €
2016 00000489716	CREDIT AGRICOLE	33 333,36 €	2 538,92 €
2017 00000623512	CREDIT AGRICOLE	40 630,82 €	3 785,78 €
2017 CO9768	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	100 000,00 €	19 192,93 €
2016 115210192	Caisse Allocations Familiales	8 818,80 €	0,00 €
2017 117210088	Caisse Allocations Familiales	7 777,80 €	0,00 €
2019 CP0356-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	133 333,32 €	12 430,04 €
2020 5890949	CAISSE D'EPARGNE	152 388,39 €	18 813,93 €
2020 CP1250 Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	356 382,96 €	0,00 €
2022 292046G	CAISSE D'EPARGNE	237 944,74 €	87 027,70 €
2020 119210128	Caisse Allocations Familiales	8 888,87 €	0,00 €
2023 424080G	CAISSE D'EPARGNE	105 778,71 €	160 904,85 €
2023 MIN543984EUR-CONSOLIDATION	BANQUE POSTALE	87 999,96 €	78 590,96 €
2024 MON548480EUR	BANQUE POSTALE	128 000,00 €	112 236,62 €
2024 CP2585-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	128 000,00 €	95 544,45 €
2024-644362G	CAISSE D'EPARGNE	47 634,55 €	79 291,41 €
LT-2025-SG-Euribor	SOCIETE GENERALE	0,00 €	0,00 €
2025-SG-Conso	SOCIETE GENERALE		
total		2 605 024,39 €	807 842,38 €

Madame KLEIN-POUCHOL fait l'intervention suivante :

« Le contexte rend ce débat assez formel. La commission mixte paritaire n'a pas abouti ce matin et on s'oriente vers une loi spéciale pour l'adoption d'un budget 2026.

Les choix initiaux du gouvernement Macron risquent donc d'être imposés ; ce sont eux qui sont d'ailleurs repris dans les hypothèses figurant dans la partie du contexte général et ils impacteront très fortement les finances des collectivités territoriales, donc des communes.

Concernant le Fonds d'investissement pour les territoires (page 5), je voulais souligner que sous l'habillage d'une réorganisation de simplification, il s'agit évidemment d'une manœuvre pour amputer ces dotations d'une partie des crédits qui leur était alloués, comme le précise le document.

On aura aussi le gel de la dotation globale de fonctionnement ainsi que les mesures qui vont impacter les communautés d'agglomération et donc nos territoires.

Plus que jamais, dans les faits, sous tutelle, puisqu'elles ne disposent plus que de très peu de financements directs après, notamment, la suppression de la TH, nos villes sont de plus en plus soumises aux décisions des autres niveaux de décisions pour leurs actions. Le lien entre les choix politiques faits à d'autres niveaux et leurs propres orientations est une évidence, le principe de la commune qui s'administre en toute autonomie, selon les références constitutionnelles, est vidé de

toute réalité par la privation de son autonomie financière. Des choix politiques y ont conduit, et il me semble indispensable de les contester. Il ne peut y avoir d'actions locales au bénéfice des populations d'une commune sans travail de contestation des politiques conduites aux autres niveaux, national, mais aussi régional et départemental compte-tenu des choix qui sont faits à ces différents niveaux en Ile-de-France et en Seine-et-Marne. Torcy est la ville de Seine-et-Marne qui compte le plus fort taux de pauvreté. Sa population est donc tout particulièrement sanctionnée par les orientations qui font de la dégradation des services publics un objectif prioritaire pour orienter l'impôt vers le capital et la guerre. La proximité des élus locaux avec les besoins des populations leur donne une responsabilité toute particulière dans la mise en lumière de ces choix politiques qui sont opérés au détriment de leurs besoins et de leur avenir. Parce que la commune est l'échelon de proximité où se crée le lien entre les élus et les populations, éclairer les populations sur les enjeux d'avenir, montrer que leur commune n'est pas un espace « in abstracto », dans l'ensemble de notre territoire national fait partie de la responsabilité de l' élu.

Dans cet ordre d'esprit, à titre d'exemple, je déplore une nouvelle fois, l'insistance avec laquelle on retrouve mentionné l'impact des augmentations du point d'indice qui sert de référence au calcul du salaire des agents, titulaires et contractuels sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de notre ville. Jamais il n'est mentionné que ces augmentations n'ont pas, et très loin s'en faut, permis de compenser les pertes de pouvoir d'achat subies par les agents de nos collectivités au cours des 20 dernières années. On peut discuter de quelques points sur le montant de l'évaluation, mais elles sont au minimum de plus de 20%. Or le discours récurrent, oral et écrit, tenu à Torcy, met systématiquement l'accent sur cette cause, pour expliquer, que malgré les efforts de réorganisation et d'économies de gestion de la majorité municipale, le compte n'y est pas à cause en particulier de l'augmentation décidée par le gouvernement du point d'indice des agents. Il n'y a pas de service public sans fonctionnaires pour le rendre.

Je reviens sur un autre argument, dont je dis tout de suite, que je ne conteste nullement que son impact est très élevé sur nos budgets de fonctionnement, les cotisations CNRACL. Je rappelle que seuls les personnels fonctionnaires cotisent à la CNRACL, dont les caisses étaient très largement excédentaires durant des années, ce qui a engendré de très forts prélèvements durant plus de 50 ans sur leurs réserves pour compenser les déficits d'autres caisses de retraite déficitaires, avec l'acceptation et/ou la volonté des majorités qui votaient les budgets nationaux. Ces prélèvements ont conduit à mettre la CNRACL en difficulté, tout comme le développement massif du recours à des personnels contractuels qui cotisent au régime général et non à la CNRACL.

On voit d'ailleurs que Torcy n'échappe pas à cette évolution puisque la proportion du recours aux contractuels est bien plus importante que celle du recours aux fonctionnaires pour pourvoir des postes vacants. Sans nul doute, un lien est à faire avec le manque d'attractivité des rémunérations des personnels fonctionnaires que j'évoquais précédemment en plus des orientations nationales de destructions des services publics, dont l'attaque contre le statut de ses agents est une composante essentielle, quel que soit le niveau de la collectivité : administrations d'état, départements, régions, communes et intercommunalités, secteur hospitalier.

Le budget 2026, est donc particulièrement difficile. Nos marges de manœuvre financières sont proches de « 0 » et les orientations vont donc coller aux décisions prises à d'autres niveaux afin d'obtenir des subventions pour financer des actions sur notre ville. Pour le reste, les 3 lignes du bas de la page 29 résument les orientations à venir :

« La diminution prévisible de l'épargne nette compte tenu des conditions énoncées dans le présent rapport conduiront la collectivité à faire de nouveaux arbitrages sur les dépenses de fonctionnement, sur le niveau des recettes de fonctionnement ainsi que, plus généralement, sur les services à proposer à la population. »

Alors oui la majorité gouvernementale puise dans les comptes des collectivités pour alimenter sa trésorerie et ses choix politiques. Il transfère de plus en plus de charges vers les territoires alors que la moitié de la hausse de la dette publique découle directement des exonérations et baisses d'impôts décidées par l'Etat depuis 2017.

Si l'on veut retrouver des marges de manœuvres, avoir de véritables orientations budgétaires au bénéfice des populations de notre ville, il faut mener au quotidien la bataille pour donner les moyens à notre bien commun : le service public. »

Monsieur LE LAY-FELZINE explique qu'il est surréaliste de faire un débat d'orientations budgétaires sans vote de la Loi de Finances.

En ce qui concerne la CNRACL, caisse de retraites aux dépenses excédentaires, il conteste formellement le fait d'être amené à prélever des montants considérables des collectivités territoriales pour financer le déficit des autres caisses de retraites. Ces prélèvements viennent anéantir les efforts de gestion de la masse salariale faits depuis plusieurs années. Quand on passe de 667 à 529 postes entre 2014 et 2025 et que l'on travaille aussi rigoureusement pour maîtriser la masse salariale, il est ubuesque que le chapitre 012 augmente de 2,5 millions d'Euros dans la même période.

L'Etat peut décider des augmentations des salaires si elles sont justifiées, mais il doit les financer. C'est facile d'augmenter le point d'indice sans établir la correspondance pour les collectivités. La Commune a dû faire des efforts de gestion, mais n'a pas touché les services à la population.

La question à se poser à l'avenir est de savoir quel service à la population devra être modifié ou supprimé en fonction des orientations budgétaires gouvernementales.

Il n'attend rien de la part de l'Etat.

De plus, on sait que si une loi spéciale passe, il n'y aura pas d'augmentation des bases fiscales.

La Communauté d'Agglomération a chiffré à 8,4 millions d'Euros la perte générée par la Loi de Finances pour 2026 dans sa première version.

Il trouve assez scandaleux que l'Etat change les règles du jeu en cours de partie : dépenses de fonctionnement exclues de l'assiette éligible de la TVA, décalage du remboursement de la TVA pour les recettes d'investissement,

Aux dernières informations, la Commune ne serait pas impactée par le DILICO, qui est un véritable vol sur les recettes de fonctionnement des collectivités locales.

Mais la Communauté d'Agglomération a été ponctionnée de 3 millions d'Euros l'année dernière.

Un Maire a la responsabilité d'établir un budget en équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement et en investissement.

Il annonce que le vote du Budget Primitif aura lieu le 6 février.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le règlement intérieur de la Commune et notamment le chapitre III – article 3,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 15 décembre 2023,

VU la Commission des Finances du 16 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

25-12-02 – BUDGET 2026 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame VERTENEUILLE expose qu'avant l'adoption du budget primitif, et conformément aux articles L 1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses en section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans autorisation préalable du Conseil Municipal ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'objet de ces dispositions est d'assurer une continuité de l'action publique dans l'attente du vote du budget, tout en encadrant la possibilité de contracter des engagements nouveaux avant l'approbation du budget.

Dans tous les cas, les engagements qui seraient effectivement réalisés dans la période courant du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget primitif seront intégrés aux éléments financiers de la proposition de budget.

Pour rappel :

Les reports sont constitués des dépenses déjà engagées / contractualisées mais non terminées à la fin de l'exercice. En investissement, on en reporte le solde dénommé les « restes à réaliser ».

Les crédits afférents au remboursement de la dette quant à eux doivent toujours rester disponibles afin de permettre à la Ville de s'acquitter de ses échéances d'emprunts.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation par nature des crédits, au chapitre sans excéder le montant global du quart des crédits prévus pour l'exercice 2025 (DM et BS inclus).

Le montant maximum est à ventiler par chapitre et chapitre-opération.

Pour l'année 2026, les montants proposés correspondent globalement au quart des crédits budgétés 2025 sur les natures les plus couramment demandeuses, arrondis à l'inférieur, à l'exception de quelques comptes ou opérations qui seraient insuffisamment pourvus en cas d'aléas.

Il est rappelé que la désignation comptable des « opérations » est « chapitre opération », ce qui permet de librement réaliser des virements de crédits à l'intérieur de cette opération, quelle que soit la nature créditée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater de l'investissement sur l'exercice 2026 suivant le détail ci-après.

Calcul du plafond des crédits par chapitre et chapitre-opération

Chapitre voté	Objet	Budgété 2025	Enveloppe max quart de crédit
106	CREATION D UN PARC AGRICOLE	6 876 971,18	1 719 242,80
107	REHABILITATION EXTENSION GS DU BEL AIR	324 597,00	81 149,25
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE	273 554,57	68 388,64
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM	50 000,00	12 500,00
110	AMENAGEMENT RD10P	3 255 460,94	813 865,24
111	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE	537 096,33	134 274,08
112	EXTENSION DU CIMETIERE	50 000,00	12 500,00
113	RÉAMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DU BELVÉDÈRE	55 769,05	13 942,26
114	CREATION D UNE MAISON DE SANTÉ A L'ARCHE GUÉDON	922 944,00	230 736,00
115	AMENAGEMENT SECTEUR 1 DE L'ARCHE GUEDON	1 341 643,77	335 410,94
116	TRAVAUX STADE DU FREMOY	634 443,45	158 610,86
117	AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA D199	255 279,54	63 819,89
118	TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE	1 120 368,00	280 092,00
119	GROUPE SCOLAIRE LES GRADINS	40 531,00	10 132,75
120	TRAVAUX 41 GRANDE RUE	59 432,00	14 858,00
121	TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	150 000,00	37 500,00
20	Etudes (hors opération)	720 505,80	180 126,45
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00
21	Travaux sur l'exercice comptable (hors op.)	4 873 742,12	1 218 435,53
23	Avances versées sur commandes immo. corp.	100 000,00	25 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 267,40	2 816,85
Total général		21 653 606,15	5 413 401,54

Répartition des crédits par nature

Chap. voté	Libellé chap voté	Nature	Total
106	CREATION D UN PARC AGRICOLE	21538	100 000,00
107	REHABILITATION EXTENSION GS DU BEL AIR	2031	150 000,00
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE	2031	100 000,00
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM	2031	50 000,00
110	AMENAGEMENT RD10P	2138	50 000,00
111	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE	2138	50 000,00
112	EXTENSION DU CIMETIERE	2031	50 000,00
114	CREATION D UNE MAISON DE SANTÉ A L'ARCHE GUÉDON	2033	50 000,00
115	AMENAGEMENT SECTEUR 1 DE L'ARCHE GUEDON	2031	250 000,00
116	TRAVAUX STADE DU FREMOY	2031	150 000,00
117	AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA D199	2033	150 000,00
118	TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE	2152	150 000,00

119	GROUPE SCOLAIRE LES GRADINS	21312	50 000,00
120	TRAVAUX 41 GRANDE RUE	2033	150 000,00
121	TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	21351	200 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202	20 000,00
		2031	70 000,00
		2033	20 000,00
		2051	40 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21351	500 000,00
		21538	200 000,00
		21831	10 000,00
		21838	30 000,00
		21848	100 000,00
		2188	100 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	100 000,00
Total général			2 890 000,00

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports de crédits et non compris le montant du remboursement de la dette,

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits par chapitre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon le tableau détaillé dans la présente délibération,

VU la Commission Finances du 16 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater de l'investissement sur l'exercice 2026 suivant le détail ci-après :

Chap. voté	Libellé chap. voté	Nature	Total
106	CREATION D'UN PARC AGRICOLE	21538	100 000,00
107	REHABILITATION EXTENSION GS DU BEL AIR	2031	150 000,00
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE	2031	100 000,00
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM	2031	50 000,00
110	AMENAGEMENT RD10P	2138	50 000,00
111	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE	2138	50 000,00
112	EXTENSION DU CIMETIERE	2031	50 000,00
114	CREATION D'UNE MAISON DE SANTÉ A L'ARCHE GUÉDON	2033	50 000,00
115	AMENAGEMENT SECTEUR 1 DE L'ARCHE GUEDON	2031	250 000,00
116	TRAVAUX STADE DU FREMOY	2031	150 000,00
117	AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA D199	2033	150 000,00
118	TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE	2152	150 000,00
119	GROUPE SCOLAIRE LES GRADINS	21312	50 000,00
120	TRAVAUX 41 GRANDE RUE	2033	150 000,00
121	TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	21351	200 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202	20 000,00

		2031	70 000,00
		2033	20 000,00
		2051	40 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21351	500 000,00
		21538	200 000,00
		21831	10 000,00
		21838	30 000,00
		21848	100 000,00
		2188	100 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	100 000,00
Total général			2 890 000,00

Il est précisé que les crédits votés et engagés seront repris dans le cadre du budget primitif 2026.

25-12-03 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES VÉHICULES LÉGERS ET VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS - DISSOLUTION DU GROUPEMENT ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DUDIT GROUPEMENT

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Ville de Torcy a adhéré à deux conventions constitutives de groupements de commandes pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres en matière de prestations :

- d'entretien des terrains de sport
- d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers

et l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de chacun de ces deux groupements

Par courrier en date du 2 avril 2024, la CAPVM a informé la Ville de Torcy de la fin des prestations réalisées par le Centre Technique Intercommunal pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers à compter du 30 juin 2024.

La mise en œuvre de ce groupement n'avait pas permis de déboucher sur la conclusion d'un contrat pour la Commune.

Ainsi, et par respect du principe de parallélisme des formes, il est nécessaire pour la Ville de Torcy de délibérer pour acter la dissolution du groupement de commandes créé pour la passation du marché de prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers d'une part, et dissoudre la commission d'appel d'offres dudit groupement d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L.1414-3 I,

VU les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique portant sur le recours à des groupements de commandes,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,

VU la délibération n° 22-09-07 en date du 30 septembre 2022, portant adhésion aux deux conventions constitutives de groupements de commandes pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres en matière de prestations :

- d'entretien des terrains de sport
- d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers

et l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de chacun de ces deux groupements,

VU le courrier en date du 2 avril 2024 de la CAPVM informant la Commune de Torcy de la fin des prestations réalisées par le Centre Technique Intercommunal pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers à compter du 30 juin 2024,

CONSIDERANT que, par respect du principe de parallélisme des formes, il est nécessaire pour la Commune de Torcy de délibérer pour acter la dissolution du groupement de commandes créé pour la passation du marché de

prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers d'une part, et dissoudre la commission d'appel d'offres dudit groupement d'autre part,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la dissolution du groupement de commandes d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers.

APPROUVE la dissolution la commission d'appel d'offres dudit groupement.

PROCEDE à la dissolution de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes.

PRECISE que la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché et/ou de l'accord-cadre en matière de prestations d'entretien des terrains de sport est maintenue, tout comme la commission d'appel d'offres dudit groupement.

CABINET DU MAIRE

25-12-04 – DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE PERMANENTE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PAR L'ENSEIGNE KIABI EUROPE, POLE BAY 1 LOISIRS, 50 AVENUE DE LINGENFELD A TORCY.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite à la demande de dérogation permanente au repos dominical déposée le 13 novembre 2025 par la société Kiabi Europe, la Préfecture de Seine-et-Marne sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le pôle de loisirs Bay 1 a ouvert en 2004 avec un complexe multiplex, une offre de restauration, d'hôtellerie et des commerces ouverts 7 jours sur 7.

En 2006, Kiabi Torcy a ouvert dans la coque commerciale aujourd'hui occupée par Besson Chaussures.

De 2006 à 2010, le magasin a fonctionné en continue 7 jours sur 7. En 2010, l'enseigne Kiabi a intégré sa coque commerciale actuelle en remplacement de l'ancien Go Sport.

Depuis 2010, Kiabi fonctionne en ouverture continue 7 jours sur 7 au même titre que Besson Chaussures et la pharmacie Bay 1 Loisirs, contribuant au rayonnement du pôle de loisirs côté parking aérien.

Depuis plusieurs années, Kiabi, avec le cinéma CGR et Speedpark, constitue l'un des 3 moteurs principaux du centre, assurant une fréquentation large et régulière qui rejaillit sur l'offre de restauration de la promenade du 7^e art.

Le magasin Kiabi de Torcy compte un effectif de 17 salariés. Chaque dimanche est travaillé par équipe, en moyenne composée de 7 employés et d'un cadre, de 10h à 19h.

Un repos hebdomadaire obligatoire est donné le samedi aux salariés ayant travaillé le dimanche.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche, une majoration de salaire de 100 % et de 105 % à partir du 6^e dimanche est versée aux employés.

Pour les agents de maîtrise et cadres, la majoration de salaire est de 1/20^e du salaire mensuel brut et de 1/18^e à partir du 6^e dimanche travaillé.

Compte tenu de l'importance que revêt pour la Ville de Torcy le pôle de loisirs Bay 1, de la qualité, synonyme de diversité, de l'offre de loisirs et de restauration, eu égard au chiffre d'affaires important que constitue pour Kiabi cette ouverture dominicale, la Ville de Torcy approuve et soutient la demande de dérogation permanente au repos dominical présentée par la société Kiabi pour son établissement, sis 50 avenue de Lingenfeld à Torcy.

Madame KLEIN-POUCHOL explique qu'il y a une cohérence générale dans la demande et les compensations financières sont convenables.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que le magasin KIABI était un peu inquiet de la saisine de la Commune par la Préfecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3132-3, L 3132-20, L 3132-21 et R 3132-16 alinéa 2 du Code du Travail,

VU la demande de dérogation permanente préfectorale à la règle du repos dominical présentée le 13 novembre 2025 et complétée le 20 novembre 2025, par la société KIABI EUROPE,

CONSIDERANT que la Préfecture de Seine et Marne sollicite l'avis de la Commune sur cette demande de dérogation,

CONSIDERANT l'importance que revêt pour la Commune de Torcy le pôle de loisirs Bay 1, de la qualité, synonyme de diversité, de l'offre de loisirs et de restauration,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, Kiabi, avec le cinéma CGR et Speedpark, constitue l'un des 3 moteurs principaux dudit centre, assurant une fréquentation large et régulière qui rejaillit sur l'offre de restauration de la promenade du 7^e art.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à la demande de dérogation permanente préfectorale à la règle du repos dominical par l'enseigne KIABI EUROPE sise Pôle Bay 1 Loisirs – 50 avenue de Lingenfeld à Torcy.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

25-12-05 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC) – ANNEES 2025-2026-2027

Monsieur LE LAY-FELZINE expose qu'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2025-2026 et 2027 a été signée le 18 décembre 2024 entre l'OMAC et la Commune,

A compter du 1^{er} janvier 2026, les missions du Bureau Information Jeunesse sont transférées auprès de l'OMAC, ainsi que la mise à disposition de l'agent communal,

La subvention au titre de l'année 2026 sera fixée, lors du vote du prochain Budget Primitif, à 420 000 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'OMAC signée le 18 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €.

VU la délibération n° CM 24.12.06 du 13 décembre 2024 portant convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Office Municipale de la Cité (OMAC) – années 2025-2026-2027, et ses annexes,

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les missions du Bureau Information Jeunesse sont transférées auprès de l'association « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC) ainsi que la mise à disposition de l'agent communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC), signée le 18 décembre 2024.

DECIDE de fixer la subvention 2026 à hauteur de 420 000 € au profit de l'association « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC).

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice concerné.

CONTROLE DE GESTION

25-12-06- TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES BRASSENS – SCENARIO 2 : DEMANDE DE TOUTE SUBVENTION ETAT – EXERCICE 2026

Madame GARAULT expose que suite à la parution de la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2025 relative à l'appel à projet commun DETR / DSIL 2026 qui précise les modalités de demande de subvention, même si les montants des enveloppes 2026 ne sont pas connus à ce jour, les collectivités sont invitées à candidater rapidement, ceci afin de permettre à la Préfecture de Seine-et-Marne de procéder à la programmation des crédits.

Ainsi la DSIL est destinée au soutien de projets de :

- ✚ Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- ✚ Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- ✚ Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- ✚ Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- ✚ Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en REP et REP+ ;
- ✚ Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 30 janvier 2026, dernier délai.

Le montant de la *dépense subventionnable fait l'objet d'un plafonnement spécifique*, ainsi l'application d'un plafond de subvention est fixé à 400 000 € qui peut être porté à 500 000 € pour les dossiers ayant trait aux bâtiments scolaires, avec une prise en charge minimale du maître d'ouvrage de 20%.

La loi n'interdit pas le cumul de subventions n'excédant pas les 80% du montant total de l'opération (HT). Par ailleurs, et sauf dérogation, la décision d'attribuer la subvention deviendra caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

L'opération devra également être achevée dans un délai de quatre ans à compter du début de l'exécution.

Il est précisé qu'il sera adressé à la Préfecture de Seine et Marne un dossier de demande de subvention, à savoir :

- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, notamment le dédoublement des classes CP et de CE1 dans les écoles situées en REP et REP+ : Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Georges Brassens – scénario 2
- L'Etat demande aux collectivités de ne plus citer les dispositifs d'aides

En conséquence, il est proposé d'adopter l'opération et ses modalités de financement et d'autoriser le Maire à demander toute subvention Etat.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que, pour les travaux du groupe scolaire Victor Hugo, la Commune a perçu une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 500 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation concernant les différents dispositifs d'aides financières de l'Etat,

VU la circulaire préfectorale du 1er décembre 2025 portant sur l'appel à projets – Dotations d'investissement 2026,

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Georges Brassens – scénario 2 est éligible à toutes subventions d'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte l'opération et ses modalités de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Seine-et-Marne pour toute subvention Etat et à effectuer toute formalité nécessaire à cet effet pour le financement de l'opération et ses modalités financières ci-annexées.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

ADMINISTRATION GENERALE

25-12-07 – CHARTE SUR LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, mise en œuvre par l'Union européenne avec l'entrée en application du Règlement Général UE 2016/679 du 25 mai 2018 sur la Protection des Données, la commune de Torcy s'est engagée à mettre en conformité ses services, notamment par l'adoption d'un cadre juridique adapté.

La charte ci-annexée a pour objectif de formaliser, homogénéiser et harmoniser les règles internes ainsi que les bonnes pratiques en matière de traitement des données personnelles, conformément aux exigences du RGPD.

Elle s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilité portée par la collectivité, afin de garantir la protection des données personnelles de personnes physiques, c'est-à-dire des usagers, des agents de la ville, des salariés d'entreprises et des clients. Par conséquent, elle n'a pas pour objectif de protéger les droits des personnes morales (entreprises, associations, collectivités...).

La charte s'impose à l'ensemble du personnel, tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'applique également aux sous-traitants, éditeurs et prestataires extérieurs qui effectuent des traitements de données personnelles pour le compte de la Commune de Torcy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette charte.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une charte interne à la collectivité garantissant l'application de ce règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE la charte sur le Règlement Général de la Protection des Données Personnelles (RGPD) ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

25-12-08 - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que les articles 92 et 93 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont notamment concernées les communes (article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il revient à chaque collectivité d'établir et de présenter chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

VU l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
CONSIDERANT l'obligation de présenter chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025.

NOM Prénom	Elu	Indemnités 2025
LE LAY-FELZINE Guillaume	Maire	61 846,44
AUMARD Philippe	Adjoint	15 866,28
BEKKOUCHE Ouassini	Adjoint	15 866,28
EUDE Brigitte	Adjointe	15 866,28
GARAUULT Séverine	Adjointe	15 866,28
MORENCY Eric	Adjoint	15 866,28
NEMO Marie-Luce	Adjointe	15 866,28
OLIVEIRA Roméo	Adjoint	15 866,28
SIMONOT Elyane	Adjointe	15 866,28
VERTENEUILLE Nicole	Adjointe	15 866,28
VILLALBA MOLERO Florent	Adjoint	15 866,28
AHOUANSSOU Virgile	Conseiller délégué	8 554,44
GUEGUEN Michel	Conseiller délégué	8 554,44
JACQUEMART Marie	Conseillère déléguée	8 554,44
MAZZOLENI Céline	Conseillère déléguée	8 554,44
PROST Emmanuel	Conseiller délégué	8 554,44
WAYACK Henriette	Conseillère déléguée	8 554,44
BAKIR Fatma	Conseillère	1 242,84
BELIN Sandrine	Conseillère	1 242,84
BOUCHET Claude	Conseiller	1 242,84
BOURDY Aude	Conseillère	1 242,84
CARVALHO Marc Antoine	Conseiller	1 242,84
CORNAND René	Conseiller	1 242,84
JANIAUD-VERGNAUD Amandine	Conseillère	1 242,84
KLEIN Danielle	Conseillère	1 242,84
LAMRI Kadidja	Conseillère	1 242,84
LECANU Anne-Sophie	Conseillère	1 242,84
MENDY Peupedje	Conseiller	1 242,84
MOHAMED Chanfi	Conseiller	1 242,84
OUBOUYA Haiet	Conseillère	1 242,84
PHIENBOUPHA Nathalie	Conseillère	1 242,84
SOLTY Anick	Conseillère	1 242,84
VERMOT Michel	Conseiller	1 242,84

291 721,32

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25-12-09 - PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a modifié les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.

Le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les conditions des deux volets de la protection sociale complémentaire à savoir, le risque prévoyance et la complémentaire santé (mutuelle).

Ainsi, les collectivités territoriales doivent participer au financement de la « prévoyance maintien de salaire » souscrite par leurs agents depuis janvier 2025 et de la complémentaire santé à compter de janvier 2026. Ces dispositions concernent les fonctionnaires stagiaires, titulaires et les contractuels.

1. Prévoyance

La collectivité a mis en œuvre son obligation de participation à une prévoyance pour l'ensemble du personnel en janvier 2025, après une délibération du conseil municipal de décembre 2024. Il a été décidé de laisser le libre choix aux agents de contractualiser avec une prévoyance labellisée pour bénéficier des 7 euros mensuels par agent.

La labellisation permet le respect des garanties minimales prévues par le décret du 22/04/2022 au sujet de :

- L'incapacité temporaire de travail
- L'invalidité

2. Complémentaire santé (mutuelle)

La complémentaire santé ou mutuelle intervient en cas de maladie, accident, maternité et a pour objectif de compléter la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement aux agents de frais non couverts ou partiellement couverts comme par exemple l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc.

La participation financière de l'employeur à la complémentaire santé des agents prévue par le décret est de 15 euros minimum et elle sera obligatoire dès le 1er janvier 2026.

Les garanties minimales sont définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

Les contrats de complémentaire aux frais de santé devront prendre en charge, a minima, les garanties du panier de soins visées à l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

La couverture minimale comprend la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier d'hospitalisation article L.174-4 ;
- les frais exposés à hauteur de 125% des tarifs de la sécurité sociale pour les frais de soins dentaires prothétiques et de soins d'orthopédie dento-faciale et, dans certaines limites, les dépenses d'acquisition des dispositifs d'optique médicale (monture et verres).

Comme pour la prévoyance, les collectivités territoriales ont le choix entre :

➤ **Conclure une convention de participation** après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux obligations.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

Dans ce cadre, la collectivité a participé à la consultation lancée par le Centre de gestion de Seine et Marne. Elle peut donc bénéficier de cette convention dès janvier prochain.

ou

➤ **Aider financièrement les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré** à une complémentaire santé dite « **labellisée** ». La liste des contrats et règlements bénéficiaire de cette labellisation est accessible sur le site de la DGCL.

En mai dernier, la direction des ressources humaines a organisé des réunions d'information relatif à la mise en place de cette participation à la complémentaire.

Un sondage a également été adressé aux agents afin de connaître leurs attentes dans ce domaine. La participation a été faible avec 61 agents qui ont répondu au questionnaire. 13.1% des répondants ne disposent pas d'une complémentaire santé.

23 % des agents ont souscrit la mutuelle du conjoint.

Enfin, 78.7 % des agents se sont prononcés en faveur du libre choix d'une complémentaire santé labellisée au détriment de l'adhésion à une adhésion dans le cadre d'une convention de participation.

Lors de la réunion de travail organisée auprès des organisations syndicales autour des différents éléments ci-dessus, ceux-ci se sont prononcés favorablement pour la mise en œuvre de la labellisation.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en œuvre la participation employeur sur les complémentaire santé labellisée, individuellement choisie par les agents. Ceci permettra à ceux qui le souhaitent de conserver ou de souscrire une complémentaire adaptée à leurs besoins.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de participer à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés relatif au domaine de la santé auxquels les agents choisissent de souscrire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés relatif au domaine de la santé auxquels les agents choisissent de souscrire.

APPROUVE le choix de retenir la labellisation comme dispositif de participation.

FIXE le montant de la participation financière à 15 € mensuels pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la complémentaire santé attestant de la labellisation du contrat souscrit.

APPROUVE la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 à compter du 1^{er} janvier 2026.

25-12-10 - PLAN DE FORMATION POUR LA PERIODE DE 2025 A 2028

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le précédent plan de formation prévu de 2021 à 2024 s'est achevé. Dans le courant de l'année 2025, la réflexion avec la Direction générale des services, les échanges avec les responsables ont permis l'élaboration du nouveau plan de formation pour la période 2025 à 2028.

Le plan de formation est un document prévisionnel de synthèse formalisé qui rassemble l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité. Il est pluriannuel et réajusté chaque année et il fixe les priorités données à la formation en fonction des besoins et des objectifs de la collectivité.

Les actions de formations peuvent répondre à différents types d'objectifs :

1. Satisfaire aux évolutions des missions du service public,
2. Développer les compétences des agents et les adapter à leur poste,
3. Répondre aux obligations statutaires et réglementaires.

Le plan de formation permet de structurer les différentes formations priorisées par la collectivité (au niveau organisationnel et financier). Ce document est aussi un outil de dialogue social, il permet d'engager une réflexion et d'anticiper la gestion des ressources humaines.

Dans un contexte d'évolution constante des attentes des citoyens, de modernisation des services publics, d'évolution des métiers des agents territoriaux, la formation des agents de la collectivité est un levier essentiel pour garantir la qualité et la nécessaire adaptation du service public communal.

Ce plan s'inscrit dans une volonté de renforcer les compétences des agents, d'anticiper l'évolution des pratiques professionnelles, d'accompagner les transitions numériques, écologiques et consolider les pratiques managériales. Il vise à :

- Adapter les savoir-faire aux enjeux futurs de la collectivité,
- Favoriser l'évolution professionnelle indispensable à la motivation des agents et à leur mobilité interne,
- Garantir l'égal accès à la formation de tous les agents en tenant compte des spécificités des services et contraintes,
- Optimiser les ressources en mutualisant les moyens dans un contexte budgétaire contraint.

Au regard du recensement des besoins et des choix stratégiques retenus par la Direction Générale des Services, les cinq axes pour ce plan de formation sont les suivants :

1. Accompagner l'évolution de la collectivité dans la prévention des différents risques relatives à l'évolution des technologies et dans le domaine juridique
2. Modernisation des outils et optimisation du service public
3. Consolidation des pratiques managériales
4. Accompagner la mobilité et l'évolution professionnelle et anticiper l'évolution des métiers
5. Préserver les conditions de travail et assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Ce document est le fruit d'une concertation avec les services et en lien avec les perspectives d'évolution et des attentes pour les trois prochaines années.

Le partenariat de qualité conduit par la collectivité avec le CNFPT contribuera à la réussite de ce projet. La ville de Torcy réaffirme par ce plan son souhait d'une administration performante, innovante et au service des torcéens.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que les dépenses en matière de formation avec le CNFPT s'élèvent pour 2025 à 61 335 € et passeront pour 2006 à 66 000 €. Malgré les contraintes budgétaires, un gros travail est effectué en interne pour améliorer les conditions de travail et les compétences des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

CONSIDERANT que la formation accompagne les changements propres à la collectivité dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

CONSIDERANT que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée et qu'il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

CONSIDERANT que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le plan de formation pour la période de 2025 à 2028 selon le dispositif présenté.

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits correspondants.

25-12-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AJUSTEMENTS D'EMPLOIS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient également au Conseil Municipal d'assurer la modification de ces emplois afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de ces emplois.

Dans la perspective de favoriser les mobilités internes pour répondre aux besoins du service public, il est nécessaire de transformer à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein des équipes entretien et restauration de l'intendance,
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein de l'équipe technique petite enfance de la direction petite enfance,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de l'accueil régulier et occasionnel de la maison de la petite enfance

De plus, en vue de rendre possible la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitudes dans le cadre de la promotion interne ou ayant été admis à un concours, il est nécessaire de transformer à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet au sein de la direction de l'urbanisme,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la maison de la petite enfance de la direction petite enfance,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un emploi de conseiller socio-éducatif à temps complet au sein de la direction contrôle de gestion et relations avec les administrés

Par ailleurs, l'emploi de psychologue de classe normale à temps non complet (10h20 hebdomadaires) au sein de la direction des politiques des solidarités est transféré à la direction des ressources humaines à partir du 1^{er} janvier 2026.

Tous ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels si la recherche d'agents fonctionnaires pour les occuper reste infructueuse.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de transformer et créer les emplois ci-dessus énoncés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service intendance de la direction des politiques éducatives,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein de l'équipe technique de la direction petite enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de l'accueil régulier et occasionnel de la maison de la petite enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet au sein de la direction de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la maison de la petite enfance de la direction petite enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un emploi de conseiller socio-éducatif à temps complet au sein de la Direction contrôle de gestion et relations avec les administrés,

CONSIDERANT qu'il convient de transférer l'emploi de psychologue de classe normale à temps non complet (10h20 hebdomadaires) de la direction des politiques solidarités vers la direction des ressources humaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

TRANSFORME les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet en deux emplois d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un emploi de conseiller socio-éducatif à temps complet,

TRANSFERE à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- L'emploi de psychologue de classe normale à temps non complet (10h20 hebdomadaires) de de la direction des politiques des solidarités vers la direction des ressources humaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

25-12-12 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (RSU)

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a instauré le Rapport Social Unique afin de remplacer le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social. Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, au temps de travail, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est établi par la Direction des ressources humaines, à partir du SIRH et sur le site national de recueil Données sociales 2024. Celui-ci permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Les points principaux du RSU sont présentés dans la synthèse ci-annexée. Un fichier Excel avec plusieurs onglets est également transmis et disponible en consultation.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale, et doit être présenté au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial. Ce dernier se tient 4 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L231-1 et L231-4,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, qui porte obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU le Rapport Social Unique 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT les éléments indiqués lors de la présentation du RSU,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

**25-12-13 - RAPPORT SYNTHETIQUE RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES
ANNEE 2024**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi du 6 août 2019 dite Loi de Transformation de la Fonction Publique transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et édicte de nouvelles obligations pour les employeurs publics :

- Etablissement d'un plan d'actions relatives à l'égalité professionnelle pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants - décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 – celui-ci a été voté par le conseil municipal le 25 juin 2021.
- Mise en place d'actions en faveur de l'égalité F/H dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) - décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 - celles-ci ont été votées par le conseil municipal le 25 juin 2021.
- Obligation de mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Ce dispositif et la référente ont été mis en place en février 2023.

Un nouveau plan d'actions relatives à l'égalité professionnelle femmes hommes est en cours d'élaboration par la direction générale, la direction des ressources humaines avec les organisations syndicales. Il sera présenté au premier semestre 2026 au CST et au Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que le Comité Social Territorial du 4 décembre 2025 a étudié le rapport relatif à l'égalité professionnelle Hommes femmes 2024.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet d'approuver ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2021 relatif au plan d'action égalité hommes femmes 2021-2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025 approuvant la synthèse du rapport égalité professionnelle hommes femmes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la synthèse du rapport relatif à l'égalité professionnelle hommes femmes pour la période de 2024 ci-annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné,

25-12-14 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF A LA VIE QUOTIDIENNE ET AUX EVENEMENTS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le règlement du temps de travail de la collectivité a été rédigé en 2022 suite à la mise en place l'année précédente des 1607 heures conformément à la Loi de transformation de la fonction publique. Régulièrement la collectivité améliore l'outil pour permettre la meilleure information du personnel et clarifier l'organisation du temps de travail. Certaines modifications sont également nécessaires pour répondre à l'évolution réglementaire.

Le comité social territorial dans sa séance du 4 décembre a émis un avis favorable aux modifications indiquées ci-dessous :

- **Partie relative à la vie quotidienne des agents :**

Indemnisation des congés annuels suite au Décret n° 2025- du 21 [juin 2025] (modifiant le décret n° 85-1250 du 25 novembre 1985)

- **Partie relative aux événements de la vie professionnelle des agents**

Ajout de l'article 4 : Aménagement du temps de travail pour motifs personnels ou familiaux

Fêtes religieuses et Rentrée scolaire : Faciliter sous réserve des nécessités de service des autorisations de congés (Artt Ca, récup).

Article 1 : le congé de maladie ordinaire :

Délai de carence : Ajout de deux motifs d'exception à la journée de carence :

- Lorsque le congé de maladie est accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité,
- Au congé de maladie faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la 22ème semaine d'aménorrhée ou à une interruption de grossesse pratiquée pour motif médical.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'adopter la modification du règlement du temps de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 adoptant l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les délibérations du conseil municipal du 24 juin 2022, 3 février 2023, du 9 décembre 2024 adoptant et modifiant le règlement du temps de travail et les deux supports relatifs à la vie quotidienne et aux événements de la vie professionnelle,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial 4 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer différentes modifications desdits supports afin de tenir compte des modifications réglementaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les modifications du règlement du temps de travail du personnel de la ville de Torcy composé de deux parties ci-annexées :

- Une partie relative à la vie quotidienne des agents : le temps de travail, les temps d'absences tels que les congés annuels, le temps partiel (etc.), les règles de la vie quotidienne dans la collectivité,
- Une partie relative aux événements de la vie professionnelle des agents : absences liées à des événements, pour raison de santé et suivi médical, et les absences pour d'autres motifs.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

25-12-15 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE- RAPPORTS ANNUELS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, RESEAU DE CHALEUR – EXERCICE 2024.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) a délibéré sur les rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents ont été communiqués à la Commune.

Les points marquants de l'exercice 2024, développés dans ces rapports, sont présentés ci-après.

L'intégralité des documents transmis par la CAPVM est tenue à disposition et consultable auprès de la Direction des Ressources Techniques.

RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (SECTEUR CENTRE – EX-VAL MAUBUEE)

Préambule

Le décret du 6 mai 1995 a institué un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Conseil communautaire de la CAPVM et mis à disposition du public.

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service. Ces indicateurs, produits par le délégataire titulaire du contrat de délégation du service public, sont présentés dans le rapport annuel.

Nature du service assuré par la CAPVM – SECTEUR CENTRE

EAU POTABLE

La Communauté d'Agglomération PARIS-VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) regroupe 12 communes sur le secteur de Marne la Vallée.

Ce territoire appartient au bassin versant de la Marne et représente 230 050 habitants sur une superficie de 95,9 km².

Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Au 1^{er} janvier 2016, la Nouvelle CAPVM a repris l'ensemble des compétences exercées par les trois anciennes communautés d'agglomération dont :

- L'assainissement sur la totalité du territoire,
- L'eau potable sur le territoire de l'ex-CA Val Maubuée (reprise de la compétence sur la totalité du territoire au 01/01/2017).

Communes adhérentes au service public intercommunal de l'eau

Les informations qui suivent concernent les six communes de l'Ex-CA du Val Maubuée (**Secteur centre**) pour lesquelles la CAPVM exerce directement la compétence en matière d'eau potable :

- Champs-sur-Marne
- Croissy-Beaubourg
- Emerainville
- Noisiel
- Lognes
- Torcy.

La production et la distribution de l'eau potable -

Sur le territoire de la CAPVM, la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sont assurées par la SFDE. L'alimentation en eau potable est assurée en majorité par l'usine d'Annet-sur-Marne, et en secours par achat d'eau au Syndicats des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

La CAPVM est propriétaire de la conduite permettant l'acheminement de l'eau dès la sortie de la station de surpression de Bussy Saint Martin et du réseau sur l'ensemble du territoire de l'ex-Val Maubuée, soit un linéaire de 316 km.

La conduite alimente notamment le réservoir situé rue de la Paix à Torcy (capacité 600 m3).

ASSAINISSEMENT

Les informations présentées ci-après concernent les communes de l'ex. Val-Maubuée – Secteur Centre.

Les données concernant les secteurs Nord et Sud sont également développées dans le rapport intégral.

Communes

La CAPVM possède la compétence en matière d'assainissement pour les 6 communes du secteur Centre :

- Champs-sur-Marne
- Croissy-Beaubourg
- Emerainville
- Noisiel
- Lognes
- Torcy.

La collecte et traitement des eaux usées

Sur ce secteur, la CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées (198 km de réseau) afin de les rediriger jusqu'à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes. Cette station est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM), auquel la CAPVM adhère.

Les eaux usées provenant du nord-ouest de la commune de Champs-sur-Marne sont collectées et transportées jusqu'en limite de Département et sont acheminées à la station de traitement de Noisy-le-Grand, gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La collecte des eaux pluviales

Sur le territoire Centre, le mode d'assainissement est essentiellement séparatif. La CAPVM assure la collecte des eaux pluviales par 216 km de réseaux qui ont pour exutoire la Marne, via 29 plans d'eau.

Nature de service délégué

EAU POTABLE

Depuis le 1er juillet 2015, un contrat d'affermage lie la CAPVM à la SFDE pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes dont la gestion est assurée aux risques et périls du fermier :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable
- Renouvellement des équipements
- Surveillance et connaissance des installations
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation

- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'assainissement de l'ensemble du territoire est régi par un contrat d'affermage. Le Déléataire désigné est MarnEauVal, filiale de SUEZ Eau France pour une durée initiale de 10 ans.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Obligation du délégataire :
 - . Gestion aux risques et périls
 - . Entretien de l'ensemble des ouvrages constituant le service délégué
 - . Suivi du patrimoine
 - . Relation avec les usagers
- Régime des travaux :
 - . Travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire,
 - . Exclusivité des branchements
 - . Travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité.

Les composantes du prix de l'eau

Distribution de l'eau

Les éléments relatifs au prix au m³ d'eau sont les suivants :

EAU POTABLE

- Abonnement compteur en location (part distributeur = SFDE) : frais de location et d'entretien du compteur dont la SFDE est propriétaire.
- Consommation (part distributeur = SFDE) : Exploitation d'affermage du service de distribution d'eau potable
- Consommation (part communautaire) : surtaxe eau potable de la CAPVM pour assurer les frais de renouvellement de canalisations ou en cas d'extension de réseau.
- Consommation pour le renouvellement des réseaux : redevance qui est reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

ASSAINISSEMENT

- Abonnement (part distributeur)
- Consommation (part distributeur) : exploitation du contrat du service de distribution d'eau potable
- Consommation (part syndicale) : surtaxe eau potable pour assurer les travaux d'extension ou de renouvellement de canalisation :
 - . du SEDIF ou du SMAEP de Lagny pour l'ex. secteur Nord ;
 - . de la CAPVM pour l'ex secteur Centre ;
 - . du SMAEP de l'Ouest Brian pour l'ex secteur Sud.
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

Collecte et traitement des eaux usées

EAU POTABLE

- Consommation (part distributeur de la CAPVM) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage du service d'assainissement (collecte et transport).
- Consommation (part distributeur du SIAM) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du SIAM.
- Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement de la CAPVM, recette principale du budget annexe assainissement de la CAPVM (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux ...).
- Consommation (part syndicale du SIAM) :
 - . surtaxe du SIAM pour assurer l'investissement de la station d'épuration
 OU
 - . redevance assainissement du SIAAP : construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP.

ASSAINISSEMENT

- Consommation (part distributeur = MarnEauVal) : rémunération du délégataire (collecte et transport).
 - Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement de la CAPVM, recette principale du budget annexe assainissement de la CAPVM (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux ...).
 - Consommation (part distributeur du SIAM (secteur Centre)) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du SIAM.
 - Consommation (part syndicale du SIAM) pour une partie de l'ex. secteur Centre) :
 - . surtaxe du SIAM pour assurer l'investissement de la station d'épuration.
- OU
- . redevance assainissement du SIAAP (construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP).

Organismes publics

La loi du 30 décembre 2006 a réformé les redevances perçues, au travers de la facture d'eau, par les Agences de l'eau.

Une distinction a été faite entre :

- une redevance au titre du « soutien d'étiage », applicable à l'ensemble des usagers du service eau potable,
- une redevance au titre de la " lutte contre la pollution des eaux", applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux pour logements raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel,
- une redevance au titre de la " modernisation des réseaux de collecte " des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Composition et évolution du prix de l'eau

Le détail d'une facture pour une consommation de 120 m3 est présenté dans le rapport.

EAU POTABLE

Sur la commune de TORCY, le prix du service de l'eau par m3 pour 120 m3 est de 2,29 €/m³ au 1^{er} janvier 2025, (2.14 € en 2024)

ASSAINISSEMENT

Sur la commune de TORCY le prix du service d'assainissement par m3 et pour 120 m3 ; soit 0.89 €TTC/m3 au 1^{er} janvier 2025 (1.07 € en 2024)

Indicateurs techniques du service

EAU POTABLE

Le contrat d'affermage inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable,
- Renouvellement d'équipements,
- Surveillance et connaissance des installations,
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation,
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

Le contrat comprend plusieurs avancées significatives depuis le 1^{er} juillet 2015. La mise en place des différentes actions est suivie régulièrement dans le cadre de comités de pilotage trimestriels notamment :

- Au niveau de la gestion des abonnés : mise en place de la télérelève
- Modélisation hydraulique du réseau,
- Installation de débitmètre pour la surveillance des volumes par secteur,
- Installation de 40 prélocalisateurs à poste fixe.

Le rapport présente l'évolution détaillée du patrimoine du service (Canalisation, équipements, branchements, compteurs).

Installation de production d'eau potable

L'eau brute traitée à l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne est pompée en Marne. En cas de pollution, les plans de Jabelines peuvent être utilisés comme réserve d'eau brute de secours.

ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'assainissement de l'ensemble du territoire est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le Délégitaire désigné est MarnEauVal, filiale de SUEZ Eau France.

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales mis à disposition par la Collectivité ;
- La gestion des ouvrages hydrauliques ;
- Le contrôle des installations d'assainissement privatives ;
- La réalisation des travaux définis dans le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;

La durée du contrat est fixée à 10 ans

Constitution du service pour l'Ex-Val-Maubuée (ex secteur centre)

Le service de l'assainissement comprend la collecte et le transport des eaux usées selon deux bassins versants de collecte acheminées en majeure partie jusqu'à la station de traitement du SIAM.

Bilan technique

EAU POTABLE

Caractéristiques du service de l'eau potable sur l'exercice 2024 :

- 88 311 habitants desservis (estimation)
- 13 719 abonnés
- 12 879 branchements
- 4 réservoirs
- 315 km de canalisations (dont 78 km de branchements)
- 10 638 954 m³ vendus dont 4 421 107 m³ aux abonnés du service.

La ressource en eau

Approvisionnement

Provenance de l'eau approvisionnant le secteur de l'ex-Val Maubuée :

- Usine d'Annet-sur-Marne, propriété de Véolia
- en appoint, import d'eau depuis le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) via l'interconnexion sur la commune de Champs-sur-Marne.

Stockage et distribution

La distribution de l'eau sur le territoire de l'ex-Val-Maubuée est notamment assurée par

- 4 châteaux d'eau d'une capacité de stockage de 6 600 m³ (dont le réservoir Rue de la Paix à Torcy de 600 m³)
- 3 installations de reprise, de pompage ou de surpresseur (dont une vanne située rue Jacques Prévert à Torcy).

La production en eau : Volumes distribués et vendus

Les volumes introduits en 2024 s'élèvent à 11 193 348 m³ (soit 5.8 % par rapport à 2023). Seule la moitié est utilisée sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Le volume vendu sur le périmètre a augmenté de 6.1 %.

La consommation en eau

Le volume total consommé en 2024 atteint 4 425 161 m³ (soit 1.8 % par rapport à 2023) pour 13 719 abonnés (0.5%).

La consommation globale unitaire a légèrement augmentée (322 m³/client/an).

Réseaux de distribution de l'eau

En 2024 le linéaire de réseaux de distribution atteint 315 376 ml (soit -0.1% / 2023).

Les équipements du réseau de distribution comprennent 12 879 branchements et 14 546 compteurs (+1% / 2023).

Rendement des réseaux

Depuis plusieurs années, le rendement du réseau atteint un excellent niveau, pour lequel il n'est pas surprenant de constater d'une année sur l'autre des variations dans un sens ou l'autre de 1 ou 2 %. Ces variations peuvent s'expliquer entre autres par :

- Les conditions climatiques qui sont susceptibles de provoquer des fuites temporairement sur les canalisations ou les branchements,
- Les vols d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendie,
- La rapidité de détection des fuites,
- La variation des volumes consommés...

A titre de comparaison, le rendement moyen national est actuellement compris entre 75 et 80%

ASSAINISSEMENT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 54.52 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 530,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- Soit un linéaire de collecte total de 584,81 km (580.38 km au 31/12/2023)

L'intégration de nouveaux plans de récolement conduit à la variation de la longueur du linéaire.

Taux moyen de renouvellement des réseaux

EAU POTABLE

	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyen
Longueur de distribution (ml)	236 029	236 013	237 649	238 395	237 797	
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	0	142	0	68	415	0.01%

(Moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau hors branchements renouvelé) / (moyenne sur 5 ans de la longueur totale du réseau hors branchements)

ASSAINISSEMENT

Au cours des cinq derniers exercices, 5.34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement de réseaux est de 0.18 %.

Points de rejet en milieu naturel

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvements ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées » permet de mesurer l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

Cet indice s'élève à 120 en 2024 (sur 120 points possibles).

Bilan des opérations d'entretien et travaux réalisées

EAU POTABLE

L'ensemble des cuves de réservoirs a été nettoyé en 2024.

104 fuites (réseau et branchements) ont été réparées sur 315 km de réseaux.

989 compteurs ont été remplacés soit 6.8% du parc total des compteurs.

Travaux de renouvellement

Les travaux suivants ont été réalisés en 2024 :

Sur les installations :

- Réservoir 2000m3 Le Totem 1 – renouvellement de l'éclairage
- Réservoir 2000m3 Les 4 Pavés – mesure de niveau télégestion
- Réservoir 2000m3 Le Totem II allée des bois – renouvellement éclairage

Sur les branchements :

- 12 879 renouvellements des branchements plomb

ASSAINISSEMENT

- Poursuite du Schéma directeur d'assainissement (depuis 2023)

Contrôle de conformité

Le taux global de conformité des branchements sur le territoire s'élève à 33 % (Taux relativement faible du fait du contrôle obligatoire des appartements qui sont déclarés non-conformes lorsque la copropriété n'a pas pu être contrôlée.)

Qualité du service

EAU POTABLE

L'ensemble des règles relatives à la production et à la distribution d'une eau destinée à la consommation figure dans le code de la santé publique et ses textes d'application.

Le rapport présente l'évolution des différents indicateurs de qualité de service.

Le suivi de la qualité de l'eau aux abonnés est assuré à la fois par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Seine-et-Marne et par l'exploitant. L'eau distribuée en 2024 sur l'ensemble du secteur de l'ex-Val Maubuée est de qualité satisfaisante.

Le délégataire participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement dans le cadre d'une convention signée entre la SFDE et le Département.

En complément des moyens d'accueil et de suivi spécifique en agence, le délégataire propose des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Le contrat de délégation a institué la mise en place de la démarche Eau Responsable sur les 6 communes (« chèque-eau »). Il fixe à 20 000 € en année pleine le montant du Fonds Local de Solidarité destiné aux usagers en difficulté. Le dispositif a démarré avec la mise à disposition de chèques eau auprès des CCAS qui ont une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur leur territoire et sont à même d'utiliser ce fonds local de solidarité.

ASSAINISSEMENT

Les indicateurs de performance de la qualité du service aux usagers sont détaillés dans le rapport.

Bilan financier

EAU POTABLE

Le résultat du compte d'exploitation pour l'année 2024 s'élève à – 393 007 € (- 190 % / 2023).

ASSAINISSEMENT

Le total des recettes des redevances des eaux usées est de 10 067 050 € au 31/12/2024 soit (+ 7.9% / 2023)

Participation à l'assainissement collectif communale (PAC) 2025 : 1 433.85 € (1 411,99 € en 2024)

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DU CHAUFFAGE URBAIN

La CAPVM a signé un contrat de délégation du service public (DSP) du réseau de chauffage urbain avec la société DALKIA, le 13 mai 2009, avec une prise d'effet au 1er juillet 2009.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Sociétés GEOVAL pour le secteur de Lognes et Torcy et GEOMARNE pour le secteur de Champs sur Marne et Noisiel ont remis à la CAPVM le rapport annuel qui présente les résultats techniques et économiques de l'année 2024 des installations de production et de distribution de chaleur. Les principaux éléments concernant le secteur de Lognes et Torcy sont repris ci-après.

Généralités

Historique du contrat

Le contrat de DSP comprend l'exploitation de la chaufferie, la modification des tarifs de vente de l'énergie, la mise en place d'un doublet géothermique et la rénovation de la chaufferie actuelle.

Le contrat spécifie la création d'une société dédiée à la gestion du réseau de chaleur du Val Maubuée : GEOVAL.

La géothermie est en fonctionnement depuis février 2012.

Définition de la tarification

Le prix de vente de l'énergie calorifique perçu par GEOVAL se décompose en deux éléments :

- Une redevance R1, proportionnelle aux quantités d'énergie consommées au poste de livraison. Elle représente le coût de combustibles ou autre source d'énergie réputées nécessaires en qualité et en quantité pour assurer la fourniture d'un MWh au poste de livraison.
Ce tarif est composé d'une part de l'énergie géothermique (variation du tarif selon le tarif public d'électricité) et d'autre part de l'énergie d'appoint, le gaz (variation selon le prix public de gaz).
- Une redevance R2, liée à la puissance souscrite au poste de livraison et décomposée en 5 termes relatifs à l'énergie électrique utilisée pour le fonctionnement des installations, aux prestations d'entretien et de renouvellement, aux charges financières et à l'impact économique lié aux allocations de quotas de CO₂.

Présentation du rapport du délégataire

Les installations

La chaufferie est composée d'une géothermie profonde de 10 MW et de 5 groupes générateur/brûleur fonctionnant au gaz. Deux chaudières fonctionnent également au fioul à des fins de sécurité d'approvisionnement. La capacité « théorique » de l'installation a progressé de 35 % par rapport au début de la DSP.

Le chauffage urbain alimente 13 450 m linéaire de réseau, 113 sous-stations (dont 108 sont en fonctionnement) et concerne 128 abonnés.

Extension de 100 m de réseau sur le Bât. A situé Allée des enfants – Batigère.

L'exploitation des installations

GEOVAL assure le chauffage du 1^{er} septembre de l'année au 31 mai de l'année n+1.

La chaufferie mobilise toujours **5 techniciens** à plein temps, dont 1 chef de site et 4 techniciens.

Les pertes du réseau sont estimées à 565 m³ (1992 m³ en 2023). Le nombre de fuite constatée est de : 1 (1 en 2023)

En 2024 l'énergie fournie par la géothermie est 43 503 MWh (43 073 MWh en 2023), l'énergie distribuée (ventes) est de 47 758 MWh (43 635 MWh en 2023). Pour un taux de couverture de 82.70%

Caractéristiques du réseau par année d'exercice.

Années	Longueur réseau (km)	Nb sous-stations	Nb équivalent logements	P souscrite (kW)	Consommation (MWh)	Conso eau sur le réseau (m3)
S2 2009	8,6	86/89	4810	29367	16894	208
2010	8,6	86/89	4779	29151	49442	471
2011	8,6	86/89	4752	28990	39630	831
2012	8,6	86/89	4740	28920	43510	905
2013	8,8	82/89	4404	26867	46518	769
2014	9,15	83/90	4464	27235	41022	1024
2015	9,15	88/92	4874	29734	42481	856
2016	9,15	88/92	4801	29288	45561	566
2017	11,22	94/98	5303	32349	45623	491
2018	11,54	98/100	5396	32919	49795	479
2019	11,59	97/101	5408	32987	50637	801
2020	11,62	98/102	5490	33489	47177	654
2021	12,09	101/105	5612	34235	54048	1449
2022	12,78	105/110	5859	35742	51603	712
2023	13,35	107/112	5996	36579	48592	1992
2024	13.45	108/113	6124	35 485	52 613	565

La mise en service de 213 Kw sur le Bât. A de Batigère et l'arrêt de fourniture sur la résidence des Marches (Habitat 77), suite à des problèmes sur le secondaire, à proratisé la puissance totale à 35 966 KW.

Pour l'année 2024 l'énergie livrée et facturée aux abonnés est de 47 758 MWh pour une rigueur climatique de 0.81

Environnement

Il a été constaté une baisse du bouquet énergétique à 38.6% sur 2024 (54.02% sur 2023). Cette baisse est due à la panne de pompe du 19/04 au 04/05/2024.

Emission de CO² de 2109 tonnes (1 259 t en 2023). Indice d'émission de 40 g/kWh) (26 g/kWh en 2023)

Développement

Augmentation de la puissance souscrite de 906 KW suite aux modifications suivantes :

- Mise en service Allée des Enfants : 450 KW
- Mise en service Ilôt : 714 KW
- Diminution de puissance souscrite Médiathèque du Segrais : - 85 KW
- Diminution de puissance souscrite CQ5 : - 135 KW

Police d'abonnement

2 polices d'abonnement restent non signées par les abonnés :

- N4C : le représentant des propriétaires, refuse toujours de signer la police d'abonnement.
- E5 : l'abonné ne veut pas s'engager pour la durée de la délégation.

Projets de raccordement

- Projet de raccordement de CDC Habitat boulevard du Segrais à Lognes
- Projet de raccordement de 354 logements (COGEDIM) sur le boulevard du Segrais à Lognes sur 2025
- Projet de 51 logements (OPH 77) sur Torcy Arche Guédon à l'étude de raccordement pour 2026
- Projet de raccordement du Collège Louis Aragon d'une puissance de 285 KW sur Torcy
- Projet d'extension et raccordement des bâtiments sur la ville de Lognes, lié à l'avenant n°7 : Collège de la Maillère, Bâtiments communaux de Lognes.

La tarification

Elle se compose :

- d'un **tarif R1** proportionnel à la consommation de chaleur. Il est établi à **35.52 €HT/MWh** (moyenne des tarifs sur l'exercice, en baisse de 60.42 % du fait de la diminution du prix du gaz).
- d'un tarif R2 proportionnel à la puissance souscrite attribuée à chaque abonné. Il est établi à **107.16 € HT/kW** (moyenne des tarifs sur l'exercice), en baisse de 2.65 %.

L'historique des valeurs est le suivant :

	2009	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prix R1 (€HT/MWh)	15,99	16,84 (+0,2%)	17,95 (+3,9%)	17,40 (-3,1%)	15,95 (-8,6%)	22,52 (+30%)	40,61 (+80%)	58,78 (+44,7%)	35,52 (-60.42%)
Prix R2 (€HT/MWh souscrit)	85	92,50 (-1,5%)	90,86 (+4,8%)	93,57 (+3,0%)	95,26 (+3,8%)	98,95 (+3,8%)	105,79 (+6,9%)	110,01 (+3,9%)	107,16 (-2.65%)

Les valeurs ainsi obtenues, ramenées à la situation de référence (2 300 DJU) sont les suivantes :

	2009	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
R1 + R2 ref (€HT/MWh)	76,6	68,35	73,97	74,63	76,46	89,29	113,02	133,38	100,68

La baisse du prix du gaz sur 2024 a contribué à une baisse des coûts des factures de géothermie.

Malgré cette baisse sur les tarifs HT, le constat sur les quinze dernières années montre une augmentation moyenne de 238 % du R1 qui est passé de 15.68 €TTC / MWh à 37.47 €TTC / MWh soit une augmentation de 21.79 € TTC

Autres éléments financiers

Des renouvellements et de remise en état des matériels de production et de distribution ont été réalisés à hauteur de 493 558 € HT sur 2024. La dépense la plus importante correspond au remplacement de la pompe géothermale en avril 2024.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

VU les délibérations du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne relative aux rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2024,

VU les rapports du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2024,

25-12-16 - RACCORDEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR GEOTHERMIE.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose qu'un contrat de délégation du service public (DSP) du réseau de chauffage urbain a été signé entre la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée et la société DALKIA pour la production et la distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire sur le périmètre de la ville de Lognes et de Torcy. Le contrat a pris effet au 1er juillet 2009 pour une durée de 24 ans. Il spécifie la création d'une société dédiée à la gestion du réseau de chaleur du Val Maubuée : GEOVAL.

Le raccordement au réseau de chaleur permet de bénéficier d'une énergie renouvelable à plus de 85% pour le chauffage et l'eau-chaude sanitaire des bâtiments et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les bâtiments sont alimentés avec une énergie disposant des caractéristiques suivantes :

- réseau d'eau chaude en basse pression / basse température (température inférieure à 109 °C) ;
- énergie provenant de la géothermie + appoint gaz (chaudières) ;
- mixité énergétique figée à 80% de géothermie.

Le réseau de chaleur a un faible contenu en CO2 et permet une réduction de 86% des émissions de CO2 rejetées dans l'atmosphère.

En fonctionnement depuis février 2012, neuf équipements communaux ont initialement été raccordés au réseau de chaleur :

- la Maison de la Petite Enfance,
- le groupe scolaire Victor Hugo
- le groupe scolaire Beauregard
- le groupe scolaire Louise Michel
- le groupe scolaire Jean Zay
- le centre de loisirs du Bord de l'Eau
- la Maison des Fêtes Familiale-Halle des Sports
- le gymnase Jean Monnet
- le gymnase Jean Moulin.

Dans le cadre de la requalification du quartier de l'Arche Guédon et dans le but de valoriser les énergies renouvelables, le réseau a été étendu en 2016 à trois nouveaux sites :

- le groupe scolaire Georges Brassens
- le groupe scolaire Beauregard
- le Centre de Vie Infantile. (CVE).

En 2021, les groupes scolaires Bel Air Maternelle et Bel Air Élémentaire ont été raccordés au réseau de chaleur.

Afin de continuer à valoriser les énergies renouvelables, les nouveaux sites éligibles au raccordement sont les suivants : Groupe scolaire les Gradins, Centre de loisirs des Crayons de Couleurs, Centre technique communal, Hôtel de Ville, Espace Lino Ventura et Gymnase R. Couderc.

Selon l'étude menée par Dalkia, en comparant les charges actuelles (énergie, entretien et renouvellement du matériel), le réseau de chaleur permet de réaliser une économie sur l'ensemble des sites par rapport à la situation actuelle de 56 571 € TTC (sur la base des données 2024) soit une économie de 34.50 % pour l'ensemble des nouveaux équipements.

Conformément à la réglementation applicable, les travaux de raccordement des bâtiments sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et au nouveau dispositif « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Tertiaire » bonifiant les opérations d'économies d'énergie liées à certaines fiches d'opérations standardisées, auquel DALKIA a adhéré depuis le 1er juin 2020.

L'avenant n°7 au contrat de délégation de service public signé le 20 juillet 2023, prévoit que le délégataire renonce à percevoir les frais de raccordement sur les bâtiments existants en contrepartie de la valorisation des CEE correspondants.

Le montant de la contribution correspondante, apportée au nom et pour le compte de DALKIA, correspond à un montant de 60 500 €.

Le raccordement permet également d'entrer dans le décret tertiaire en répondant à l'obligation réglementaire Éco énergie tertiaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique et imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Les travaux de raccordement (création du réseau) et de la réalisation de la sous-station pourront être réalisés à partir du deuxième semestre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer, de valider le raccordement des nouveaux équipements sur le périmètre d'extension du réseau de chaleur et d'autoriser la signature des contrats d'abonnement.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que l'agrandissement de l'usine de Lognes permet d'étendre les sites à raccorder.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 150108 en date du 29 janvier 2015 du Conseil Communautaire Communauté de d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée relative au schéma directeur pour le réseau de chaleur du Val Maubuée,

VU l'avenant n°7 du contrat de délégation de service public portant sur le renoncement à percevoir les frais de raccordement sur les bâtiments existants en contrepartie de la valorisation des CEE correspondants,

VU le projet d'extension du réseau de chaleur prévoyant le raccordement de nouveaux équipements communaux,

CONSIDERANT la possibilité de raccordement de nouveaux équipements au réseau de chaleur et la prise en charge des coûts de fonctionnement inhérents à ce raccordement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du projet d'extension du réseau de chaleur,

APPROUVE le projet de raccordement au réseau de chaleur des équipements suivants :

- Groupe scolaire Les Gradins
- Centre de loisirs des Crayons de Couleur
- Centre Technique Communal
- Hôtel de Ville
- Espace Lino Ventura
- Gymnase Roger Couderc

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'abonnement au réseau de chaleur et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIRECTION DE L'URBANISME

25-12-17 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA MARNE PAR DEBORDEMENT DE VAIRES-SUR-MARNE A CHELLES

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le PPRI est une servitude d'utilité publique réglementant l'occupation du sol en fonction du risque naturel d'inondation. Il peut limiter voire interdire les nouvelles constructions ou rendre obligatoire la réalisation de travaux.

Le PPRI comprend un zonage réglementaire. Il s'agit d'un document cartographique, établi sur l'ensemble du territoire communal, qui délimite les zones exposées aux inondations. Il comporte également un règlement qui définit, pour chaque zone, les règles applicables aux futures constructions (ces règles diffèrent selon que l'on est en zone d'interdiction stricte ou d'autorisation sous conditions) et celles applicables aux bâtis existants (prescription de travaux ou d'aménagements).

Le zonage réglementaire définit le niveau de risque pour chaque zone en croisant deux composantes, l'aléa et les enjeux. L'aléa est la manifestation du phénomène d'inondation. Il est caractérisé par les hauteurs d'eau pour la crue de référence (crue centennale de 1910). La qualification des aléas (très fort, fort...) traduit le niveau de menace autant pour les biens que pour les personnes. Les enjeux sont l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le phénomène d'inondation. La superposition des deux cartes d'aléas et d'enjeux permet d'établir la carte de zonage réglementaire du PPRI. Chaque zone définie sera soumise aux prescriptions du règlement.

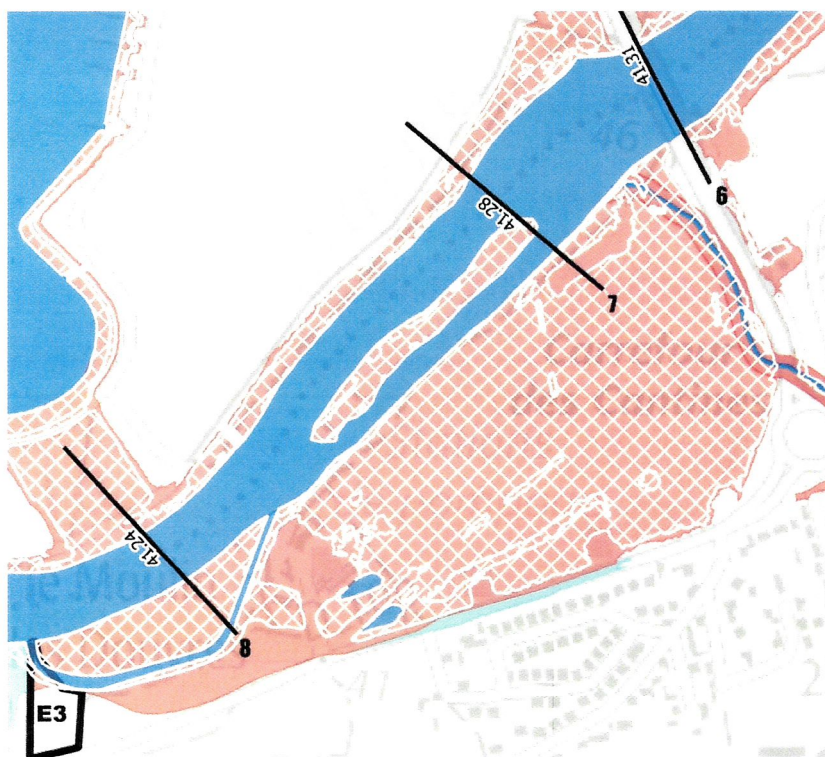
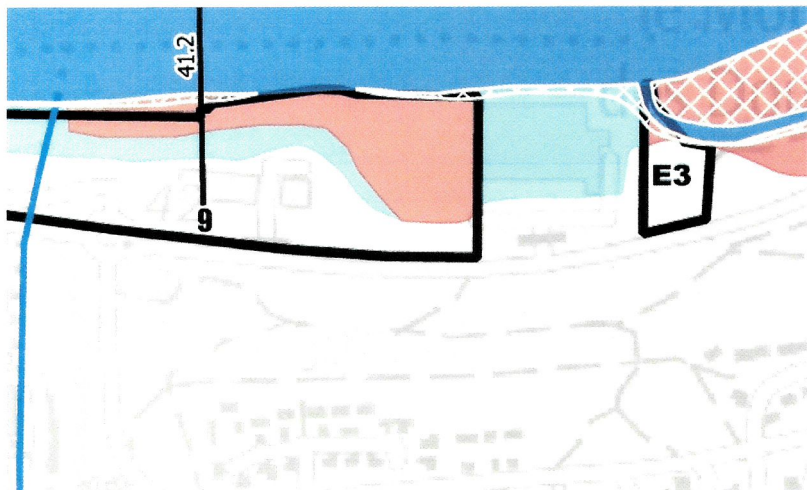
Le PPRI de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles a fait l'objet d'une concertation du public et est maintenant adressé aux communes pour avis, pour être ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

Sur Torcy, quatre secteurs sont concernés par le risque inondations :

- Le site Nestlé/Aspasia
- Le moulin de Douvres
- La route de Lagny
- L'île de loisirs

La zone rouge est une zone d'expansion des crues, globalement peu construite, où il y a lieu de préserver le champ d'inondation et sa capacité de stockage des eaux. Le principe est d'interdire toute construction nouvelle afin de ne pas augmenter la population soumise au risque. Cependant, le bâti existant est reconnu et peut évoluer de manière limitée. Cette zone peut toutefois recevoir des aménagements de terrains de plein air et de loisirs et des équipements à usage portuaire, sportif, récréatif ou de loisirs, ou d'intérêt général.

La zone bleue correspond à un secteur urbanisé dans lequel il y a lieu de permettre le développement et la restructuration du bâti tout en tenant compte du risque pour les personnes et les biens. Les constructions nouvelles et l'entretien des bâtiments existants sont autorisés et soumis à certaines règles destinées à diminuer la vulnérabilité des biens.





La carte de zonage et le règlement ne sont pas de nature à contrarier les projets actuels ou futurs en cours sur la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques inondations de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.562-7 et 8,

VU le projet de Plan de prévention des risques inondations de la Marne par débordement de Vaires-sur-Marne à Chelles transmis par le préfet de Seine-et-Marne pour avis le 21 octobre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DONNE un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques inondations de la Marne par débordement de Vaires-sur-Marne à Chelles.

25-12-18 - CESSION EPAMARNE / COMMUNE DE TORCY DE LA PARCELLE AC215 A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'Epamarne, un protocole foncier et travaux en vue de la suppression et la clôture de la ZAC de CHAMPS-NOISIEL-TORCY. Celui-ci prévoyait la cession à la Ville de plusieurs parcelles à l'euro symbolique, dont la parcelle AC215, représentant les espaces publics autour du programme de construction de BNPPI, à savoir le passage de l'Arche Guédon, l'allée des Commerces prolongée et l'allée du Collège.

Le programme immobilier de BNPPI étant achevé et les espaces publics réalisés par l'EPAMARNE situés en périphérie ayant été réceptionnés, la rétrocession avec l'aménageur peut être effectuée avec classement dans le domaine public communal de la parcelle AC215 d'une emprise d'environ 5 102 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à la commune de la parcelle AC215 à l'euro symbolique et sur son classement dans le domaine public communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté n° 75-MEL/ZAC 198 en date du 28 juillet 1975 créant la ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Lognes et Torcy, et désignant l'EPAMARNE comme l'aménageur de cette ZAC,

VU le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de la ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY approuvés par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux termes d'un arrêté n° 77-ZE/ZAC 992 du 29 juin 1977, modifié le 26 juillet 1983,

VU le protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY signé le 2 décembre 2021,

CONSIDERANT l'achèvement du programme immobilier de BNPPI et la réception par la Ville des espaces publics aménagés par l'Epamarne constituant l'allée des Commerces prolongée, l'allée du Collège et le passage de l'Arche Guédon,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC215 et sur son classement dans le domaine public communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE d'acquérir la parcelle AC215 à l'euro symbolique auprès de l'Epamarne.

DIT que le foncier en question sera classé dans le domaine public communal.

DECLARE que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

25-12-19 - AVENANT N°1 AU BAIL DE SOUS LOCATION ENTRE LA MSPU ET LA COMMUNE DE TORCY POUR LES LOCAUX SITUÉS 3 RUE CHARLIE CHAPLIN

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite au bail de sous location signé le 16 juin 2025 avec la Maison de Santé Pluri Professionnelle Universitaire située 3 rue Charlie Chaplin, il s'avère que celui-ci doit être modifié car les locaux utilisés par la Ville n'ont pas été retirés du bail.

Il s'agit du local « CCAS » pour 25,4 m² et du local « podologue » pour 34,8 m².

Compte tenu de la modification des locaux loués, le montant annuel sera de 118 492,30 € au lieu de 135 208,80 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de sous-location avec la MSPU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le bail signé le 2 juin 2025 entre Habitat 77 et la Commune de Torcy pour garantir la continuité de la maison de santé sise 3 rue Charlie Chaplin,

VU le bail de sous-location signé le 16 juin 2025 entre la Commune de Torcy et la MSPU pour les locaux situés 3 rue Charlie Chaplin,

VU le projet d'avenant n°1 au bail de sous-location signé le 16 juin 2025 entre la Commune de Torcy et la MSPU pour les locaux situés 3 rue Charlie Chaplin,

CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant n°1 au bail de sous-location car les locaux utilisés par la Commune n'ont pas été sortis de la désignation des biens loués et de modifier en conséquence le montant annuel du bail dorénavant fixé à 118 492,30 € au lieu de 135 208,80 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant n°1 au bail de sous-location signé le 16 juin 2025 entre la Commune de Torcy et la MSPU pour les locaux situés 3 rue Charlie Chaplin avec un montant annuel du bail dorénavant fixé à 118 492,30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de sous-location et à effectuer toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq.

**Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE**

